

**Conseil Régional des Pharmaciens d'officine du Sud**



**ETAT DES LIEUX DES PRIX DES  
MÉDICAMENTS ET LEUR ÉVOLUTION  
ENTRE 2014 ET 2018, AU MAROC**

**Etude réalisée par Med Info Sarl**



# Sommaire

## INTRODUCTION

INTRODUCTION.....	P 3
EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES MEDICAMENTS AU MAROC.....	P5
HISTORIQUE.....	P 9
LES CRITIQUES DU RAPPORT DE LA MISSION PARLEMENTAIRE SUR LE PRIX DES MEDICAMENTS AU MAROC .....	P. 11
RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DECRET DE FIXATION DES PRIX FABRIQUES LOCALEMENT OU IMPORTES.....	P 15
RECAPITULATIF CONCERNANT LES PRINCIPALES DISPOSITION DU NOUVEAU DECRET DE FIXATION DES PRIX DES MEDICAMENTS.....	P 28
ANALYSE CRITIQUE DU NOUVEAU DECRET DE FIXATION DES PRIX DES MEDICAMENTS.....	P 30
LE PRIX DES MEDICAMENTS AU MAROC : ETAT DES LIEUX ET EVOLUTION....	P 33
LA CHERTE DES MEDICAMENTS AU MAROC ENTRE MYTHES ET REALITES....	P 54
LA TVA SUR LES MEDICAMENTS.....	P 55
CONCLUSION.....	P 60
BIBLIOGRAPHIE.....	P 62



## INTRODUCTION

La contexte pharmaceutique Marocain connaît des difficultés notoires d'accès aux soins en général et aux médicaments en particulier. La raison invoquée en est le cout d'acquisition des médicaments. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire publié en Novembre 2009 était le premier à poser ce problème. Or le problème de l'accès aux médicaments ne peut être expliqué uniquement par leurs prix. Ce problème d'accès fait partie d'un problème d'accès aux soins en général dont le prix des médicaments n'est que l'une des composantes. En fait le problème trouve sa source principalement dans l'insuffisance de la couverture par assurance maladie pour une bonne partie de la population dans un contexte de faiblesse du pouvoir d'achat. Le reproche qui peut être fait au rapport de la commission parlementaire sur les prix est sa focalisation sur les prix des médicaments et le fait d'avoir occulté lors de sa publication dans une grande mesure le problème de l'insuffisance de la couverture nationale par une assurance maladie, qui était alors bien plus grave puisque le RAMED n'existait pas alors. Les auteurs du fameux rapport de la commission parlementaire n'avaient pas alors saisi le taureau par les cornes en s'attaquant au problème de la couverture par assurance maladie. A ce jours, l'assurance maladie des indépendants n'a pas été mis au point malgré les promesses du gouvernement actuel et des gouvernements précédent. Sans cette extension de l'assurance maladie aux professions libérales et aux artisans et aux autres métiers indépendants et de l'amélioration du fonctionnement du RAMED, le problème de l'accès aux soins en général et aux médicaments en particulier restera toujours posé.

L'objectif de ce travail est de faire un état des lieux de la situation des prix des médicaments au Maroc, depuis la mise en place du nouveau décret de fixation des prix des médicaments fabriqués localement ou importés en

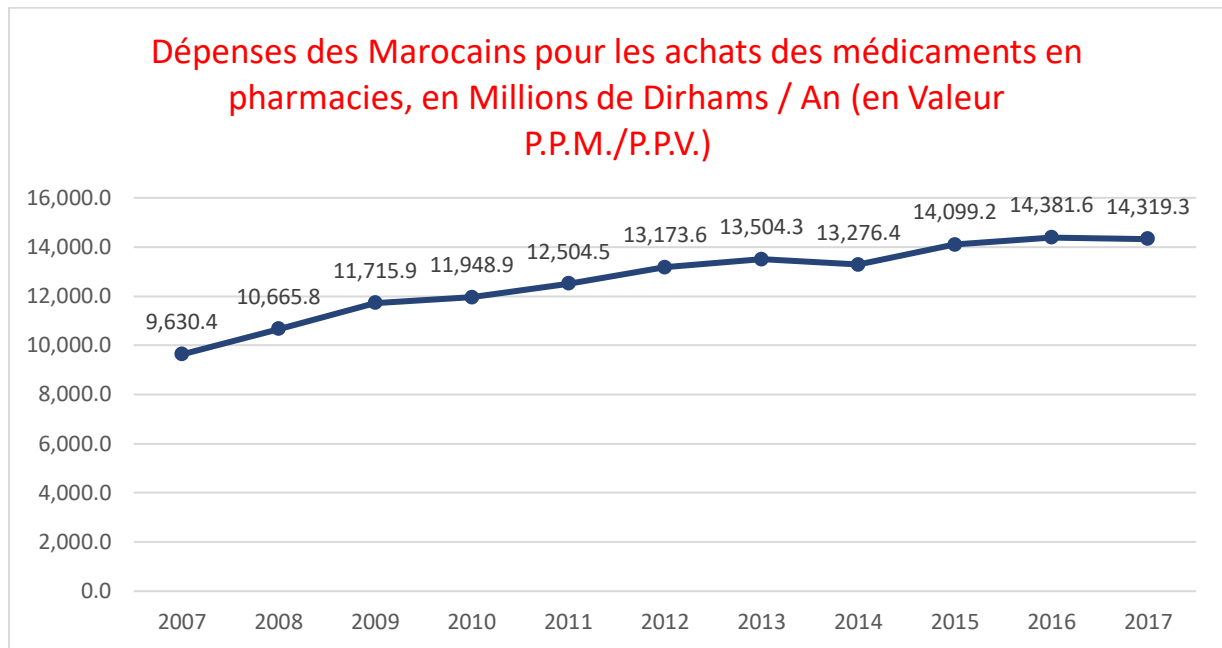


Décembre 2013 la publication des nouveaux prix ou prix publics de vente (P.P.V.) en Avril 2014 et son application effective en Juin 2014.

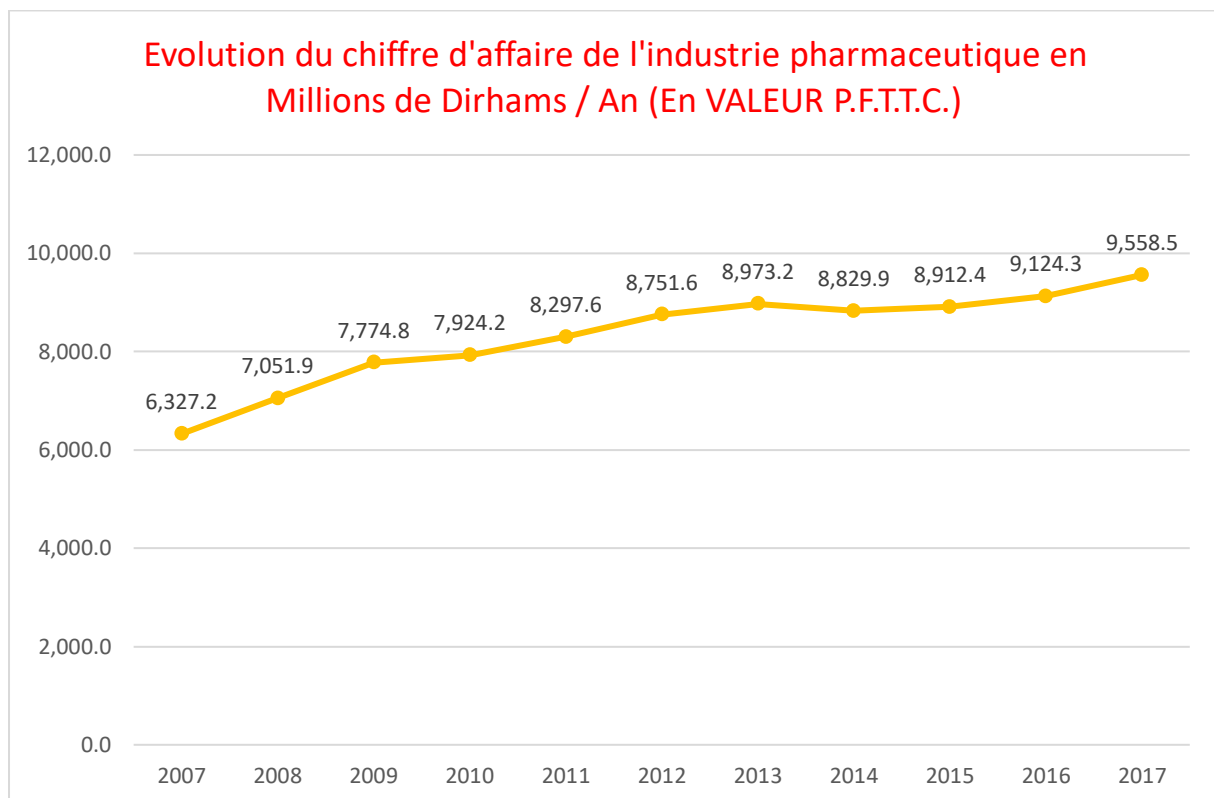
L'impact de ces baisses sur les prix des médicaments sera également analysé à travers les données des ventes des médicaments au Maroc de l'organisme international IQVIA (anciennement dénommé IMS health) en comparaison avec l'impact de la mise en place de l'AMO en 2006.



## EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES MEDICAMENTS AU MAROC

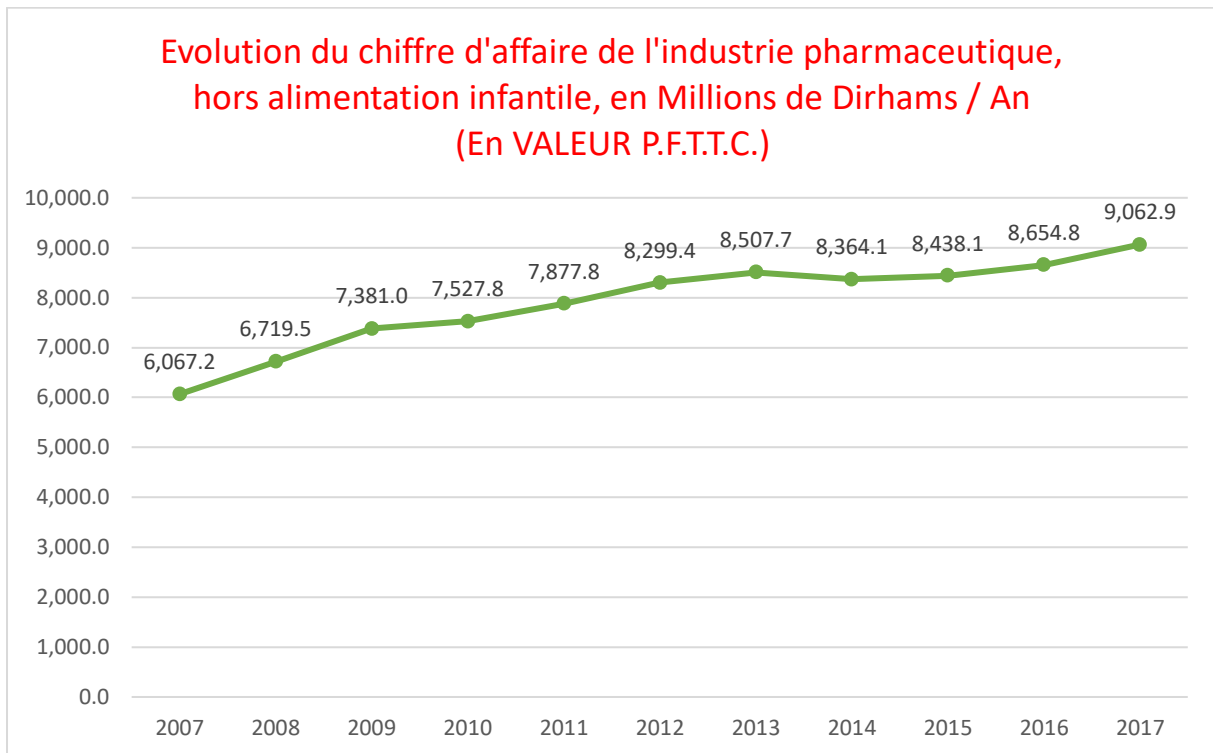


Sources : Dépenses habitants, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2007-2017

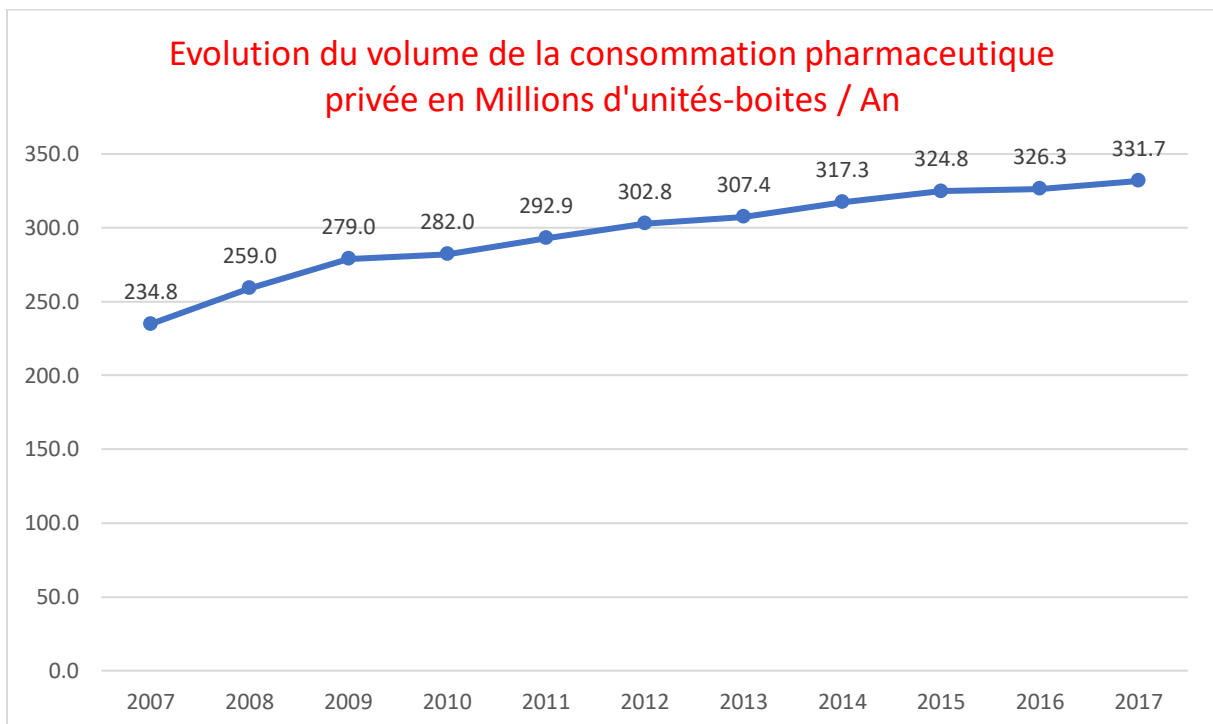


Sources : Chiffre d'affaires, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2007-2017

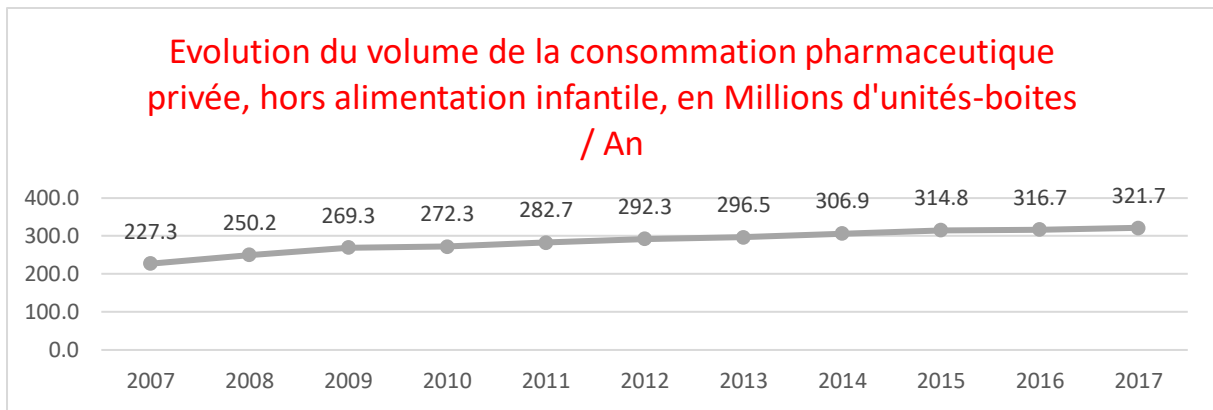




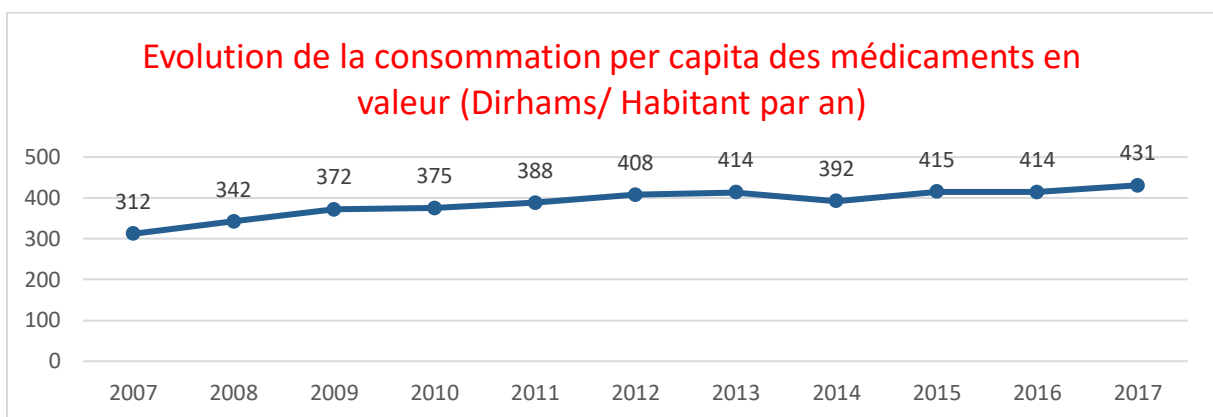
Sources : Chiffre d'affaires industrie pharmaceutique hors alimentation infantile, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2007-2017



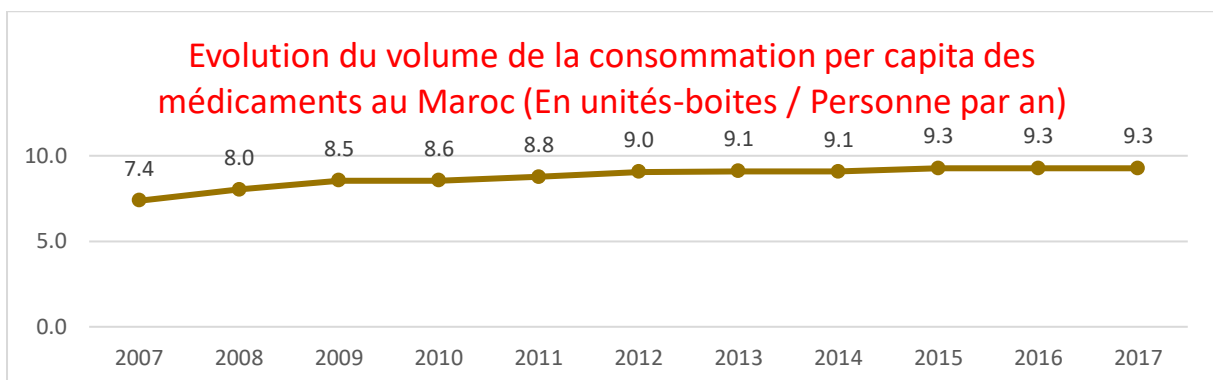
Sources : Volume du marché pharmaceutique privé, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2007-2017



Sources : Volume du marché pharmaceutique privé, hors alimentation infantile, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2007-2017



Sources : Dépenses privées en médicaments per capita en valeur, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2007-2017

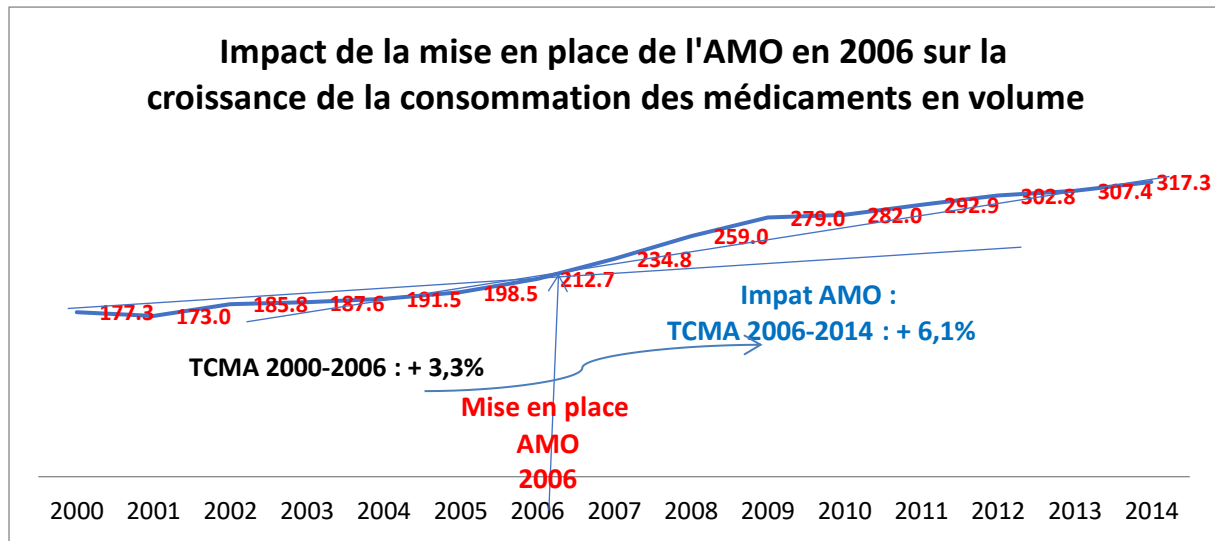


Sources : Consommation privée en médicaments per capita en volume, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2007-2017

La consommation per capita, en volume, des médicaments connaît depuis quelques années une stagnation autour d'une valeur de 9 boîtes par personne

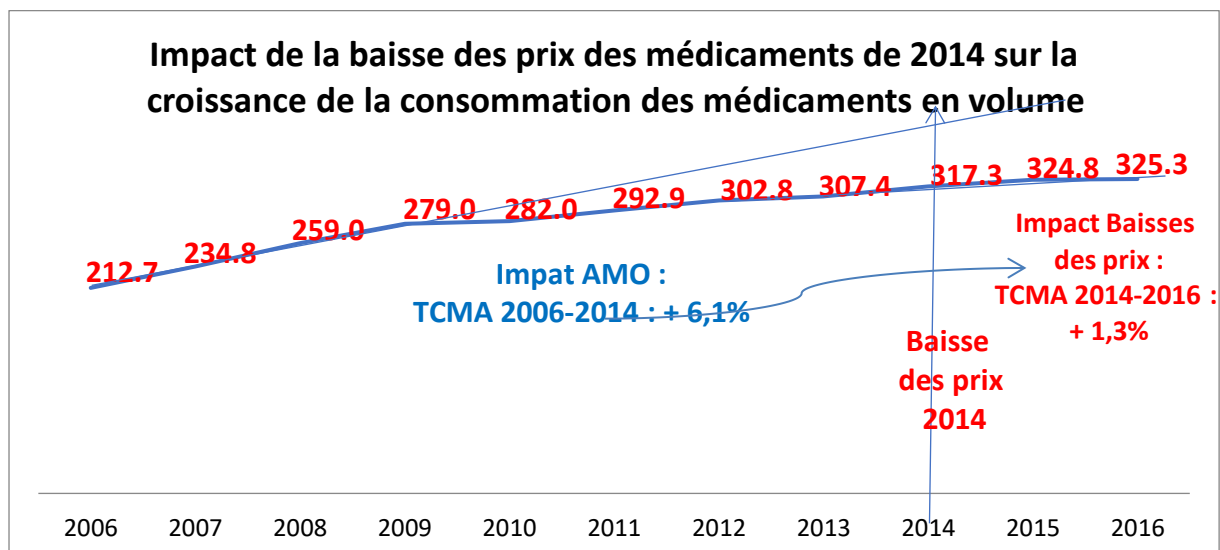


par an. La baisse des prix sans extension de l'assurance maladie, n'a pas stimulé la consommation en volume des médicaments comme prévu.



Sources : Volumes de consommation pharmaceutique privée, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2000-2014

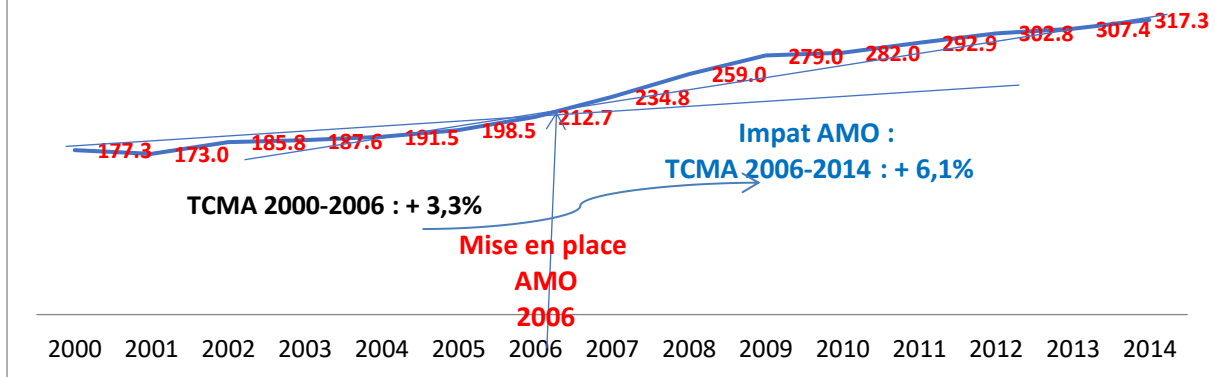
Quand l'Assurance maladie obligatoire avait été mise en place en 2006, l'impact sur la consommation des médicaments était remarquable dans la mesure où son taux de croissance moyen annuel (TCMA) a été pratiquement multiplié par 2 après cette mise en place de l'AMO.



Sources : Volumes de consommation pharmaceutique privée, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2006-2016

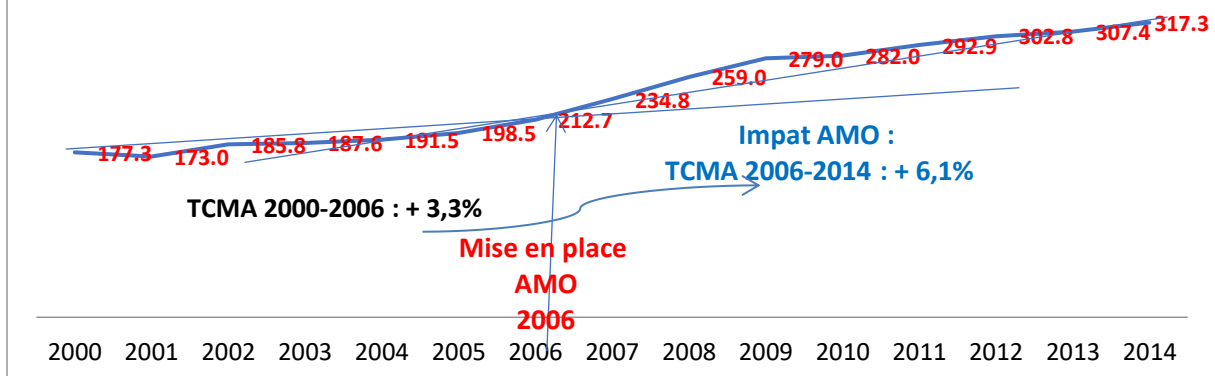


## Impact de la mise en place de l'AMO en 2006 sur la croissance de la consommation des médicaments en volume



Sources : Volumes de consommation pharmaceutique privée, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2000-2014

## Impact de la mise en place de l'AMO en 2006 sur la croissance de la consommation des médicaments en volume



Sources : Volumes de consommation pharmaceutique privée, d'après des calculs effectués sur les données d'IMS health sur la période 2007-2014

Alors que la baisse des prix des médicaments en 2014 et après n'a pas eu l'impact espéré sur la stimulation de la consommation des médicaments avec en plus une perte due au transfert de ventes en pharmacie vers la remise des médicaments en hôpital dans le cadre du RAMED.

## HISTORIQUE

En Novembre 2009, la commission parlementaire a publié un rapport sur la situation des prix des médicaments au Maroc et a conclu à la cherté des médicaments au Maroc par rapport à la Tunisie et à la France. Si ce rapport est irréprochable sur le fond dans la mesure où il a braqué les projecteurs sur les prix de ces médicaments au Maroc sujet qui était jusqu'alors un sujet pratiquement tabou.

En Avril 2010, l'Association Marocaine de l'industrie pharmaceutique a riposté par une étude qui s'est focalisée sur les vices de formes de l'étude parlementaire sans nier le fond. Cette étude a révélé toutes les anomalies méthodologiques et les fausses données utilisées dans l'analyse des prix.

En Octobre 2011, le conseil de la concurrence a publié une étude consacrée à la concurrentialité dans le secteur pharmaceutique industriel. Dans la partie consacrée aux prix, cette étude note la quasi absence d'une véritable concurrence dans les domaines des médicaments de la cancérologie, de l'hépatologie et une faible concurrence dans celui des insuline tout en notant une libre concurrence dans les autres catégories des médicaments y compris les maladies chroniques tels que le diabète de type 2, l'hypertension etc. L'étude du conseil de la concurrence préconise l'utilisation du benchmark avec d'autres pays pour fixer les prix des médicaments.

Le 18 Décembre 2013 a été publié un décret relatif à la fixation des prix des médicaments fabriqués localement ou importés

Le 8 Avril 2014 a été publié dans le bulletin officiel N° 6245 Bis, la liste des nouveaux prix des médicaments ou P.P.V. (Prix Public de Vente). Ces nouveaux prix ont été fixés sur la base d'un benchmark réalisé avec 6 pays (France,

Belgique, Espagne, Portugal, Turquie et Arabie Saoudite) plus le pays d'origine s'il ne fait pas partie des 6 pays cités.

Le 8 Juin 2014 l'application des nouveaux prix a été effectuée.

Cette révision des prix a été la plus importante dans l'histoire du secteur par son ampleur et son étendue.

La logique des révisions des prix était la suivante. Tout médicament dont le prix public (anciennement P.P.M) est supérieur au P.P.V. calculé avec les nouvelles formules décrites dans le décret du 18 Décembre 2013 selon le benchmark avec les 6 pays plus le pays d'origine sera corrigé à la baisse. Par contre les médicaments dont le P.P.M. est égal ou inférieur ou égal au P.P.V. calculé selon le nouveau mode n'ont pas été modifiés.

Dans le bulletin officiel des nouveaux prix publié en Avril 2014. On trouve les nouveaux prix (P.P.V.) de 5283 médicaments dont 4893 produits déjà existants (93%) et 390 nouveaux médicaments, lancés à cette date (7%).

Sur les 4893 produits déjà existants, 1396 (28,5%) ont vu leurs prix révisés à la baisse alors que les prix des 3494 autres (71,4%) ont été maintenus inchangés Toutefois, les prix de 3 médicaments (0,1%) ont été augmentés.

Dans l'année 2014, 3 autres bulletins officiels relatifs aux prix des médicaments seront publiés.

Au cours des années suivantes, les baisses des prix vont continuer. C'est ainsi que 6 B.O. ont été publiés en 2015, 4 en 2016, 3 en 2017 et 5 en 2018 dont le dernier a été publié le 11 Octobre 2018.

Ces baisses de prix sont le fait soit du Ministère de la santé soit la conséquence de baisses volontaires des laboratoires pharmaceutiques.

## LES CRITIQUES DU RAPPORT DE LA MISSION PARLEMENTAIRE D'INFORMATION SUR LE PRIX DES MEDICAMENTS AU MAROC

### CRITIQUES SUR LA FORME :

1°/ La faible taille de l'échantillon des prix des médicaments, analysés:

- 15 prix de médicaments princeps et 14 de médicaments génériques, sur près de 5000 médicaments commercialisés alors au Maroc. Cet échantillon de prix était loin d'être représentatif.

2°/ Le Critère de choix de la commission parlementaire annoncé d'échantillon des prix des médicaments les plus vendus au Maroc, n'était pas respecté.

- Seuls 2 médicaments faisaient partie des 15 produits les plus vendus alors en volume,
- Et seuls 6 médicaments figuraient parmi les plus vendus en valeur.

3° / Des médicaments figurant parmi les 15, les plus vendus en volume ne faisaient pas partie de la sélection. C'était le cas de :

- l'Auréomycine<sup>®</sup>,
- Minidril<sup>®</sup>,
- Microdiol<sup>®</sup>,
- Aspégic<sup>®</sup>,
- Rifoderm<sup>®</sup>,
- Diamicron<sup>®</sup>,
- Betadine<sup>®</sup>,
- Microdiol<sup>®</sup> etc.).

A remarquer que ces médicaments avaient des prix qui sont parmi les plus bas du marché.

4° / Doliprane® qui figurait dans la 1<sup>ère</sup> sélection avait été ensuite éliminé, sans aucune explication. Doliprane® était alors et reste à ce jour, le médicament le plus vendu du Maroc, aussi bien en volume qu'en valeur. Ses prix étaient parmi les plus bas du marché (entre 8,65 et 16 Dhs selon les présentations).

5° / Le fait d'attribuer un prix à une marque (Amoxil® ou Augmentin® par exemple) n'avait aucun sens. Les prix sont officiellement attribués par le MSP à chaque forme et présentation d'un médicament et non pas à une marque de médicament.

6° / Les prix attribués à 3 princeps sur les 14 sélectionnés étaient faux et ne correspondaient à aucun prix homologués. C'était le cas de :

- Augmentin®
- Voltarène®
- Azantac®

Les prix attribués étaient excessifs pour 2 produits :

- Azantac (Prix attribué par les parlementaires était de 285 Dhs alors que les prix homologués étaient de 74,10 Dhs et de 190,00 Dhs, selon les formes et présentations).
- Voltarène (Prix attribué par les parlementaires était de 131,85 Dhs alors que ses prix homologués étaient de 11,70 Dhs et 87,90 Dhs selon les formes et présentations).

7° / Les prix attribués à certains génériques étaient également faux : 76,50 Dhs pour Diclomax comprimés L.P. 75 mg alors qu'il ne coûtait que 51 Dhs et 80 Dhs pour Megaflox®, ce qui ne correspondait à aucun des prix de ce produit.

9° / Asafarm®, n'avait jamais été vendu en pharmacie, et encore moins au prix indiqué.

10° / Alfamox® comprimés 1 g, N'existait plus sur le marché depuis plus de 5 ans.

11° / La forme 30 comprimés L.P. 75 mg du Diclomax®, n'existait pas. (Seule la forme 20 comprimés était disponible au Maroc).

12°/ Cinq médicaments princeps sur les 14 sélectionnés appartenaient au laboratoire GSK. Ce laboratoire ne détenait pourtant pas plus de 5% des ventes du marché pharmaceutique Marocain. Pourquoi une telle surreprésentation au niveau de l'échantillon ?

13°/ Le choix de la Tunisie comme pays de comparaison n'était pas justifié et ceci pour les raisons suivantes :

- L'existence dans ce pays d'une pharmacie centrale qui achetait les médicaments par appels d'offre et les revendait aux pharmacies à des prix plus bas.
- L'état Tunisien contribuait aux investissements industriels de création à hauteur de 30%.
- Les laboratoires pouvaient récupérer la totalité de leurs investissements de mise à niveau sur l'impôt sur les sociétés (IS).
- Le système de santé Tunisien était plus performant que le système Marocain. (Plus de 80% de la population tunisienne était couverte par assurance maladie versus 34% pour le Maroc.



- La commission parlementaire n'avait retenu pour les comparaisons avec la Tunisie que quelques produits qui dégagèrent une différence en faveur de ce pays

14°/ Le choix de la France comme pays de comparaison était irrationnel et ceci pour les raisons suivantes :

L'industrie pharmaceutique Française réalisait un chiffre d'affaires de 35 Milliards d'Euros contre 0,7 Milliards pour le Maroc.

La France disposait de l'un des meilleurs systèmes d'assurance maladie du monde. (100% de la population était pratiquement couverte) alors qu'au Maroc, 2/3 des citoyens étaient alors exclus de tout système d'assurance Maladie.

La consommation annuelle des médicaments par citoyen Français était de l'ordre de 5750 Dhs alors qu'au Maroc elle n'était que de 400 Dhs environ par personne par an.

Sans négliger le fait que la France réalisait alors un important chiffre d'affaires à l'export. Les écarts énormes en termes d'économies d'échelle entre le Maroc et la France rendaient la comparaison irrationnelle et non justifiée.

## **RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DECRET DE FIXATION DES PRIX FABRIQUES LOCALEMENT OU IMPORTES.**

Décret n°2-13-852 relatif aux conditions et aux modalités de fixation du prix public de vente des médicaments fabriqués localement ou importés a été publié le 14 safar 1435 (18 décembre 2013), la liste des nouveaux Prix publics de vente a été publiée en Avril 2014 et le passage effectif de l'ancien P.P.M. (Prix public du Maroc) au P.P.V. a été effective le 8 Juin 2014.

Voici les dispositions de ce décret :

### **Article 1**

En application des dispositions de l'article 17 de la loi susvisée n° 17-04, le prix public de vente (PPV) des médicaments destinés à la médecine humaine, princeps, génériques ou biosimilaires, fabriqués localement ou importés, ayant obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) est fixé conformément aux conditions et modalités prévues au présent décret.

### **Chapitre I**

Du mode de fixation du prix

### **Article 2**

Le prix public de vente (PPV) de tout médicament, fabriqué localement ou importé, est fixé sur la base des éléments suivants:

- le prix fabricant hors taxe (PFHT) retenu conformément à l'article 3 ci-après;
- les marges de distribution revenant à l'établissement pharmaceutique grossiste répartiteur et au pharmacien d'officine;
- la taxe sur la valeur ajoutée -TVA-, le cas échéant.



On entend par «prix fabricant hors taxe», le prix de vente par un établissement pharmaceutique industriel.

### **Article 3**

Le prix fabricant hors taxe (PFHT) pour un médicament princeps, fabriqué localement ou importé, nouvellement introduit sur le marché, est le plus bas des PFHT du même médicament converti en Dirhams, fixés ou homologués par les instances compétentes dans les pays suivants : Arabie Saoudite, Belgique, Espagne, France, Turquie, Portugal et dans le pays d'origine lorsqu'il est différent de ces derniers.

Dans le cas où le produit n'est commercialisé dans aucun des pays précités hormis le pays d'origine, le prix fabricant hors taxe (PFHT) est aligné sur le PFHT du pays d'origine converti en dirhams.

La conversion en dirhams s'effectue sur la base du cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable du mois précédant celui du jour de fixation du PFHT, tel qu'il est fixé par Bank Al-Marghib.

### **Article 4**

Pour les médicaments fabriqués localement, les marges bénéficiaires revenant à l'établissement pharmaceutique grossiste répartiteur et au pharmacien d'officine qui doivent être appliquées au PFHT retenu, sont définies dans le tableau ci-après en fonction des tranches de PFHT.

Pour les médicaments importés, le PFHT retenu et majoré de 10% couvrant la marge importateur, les frais d'approche et les droits de douane.



	TRANCHE DE PFHT EN DHS	MARGE OFFICINE	MARGE GROSSISTE	FORFAIT OFFICINE EN DHS	FORFAIT GROSSISTE EN DHS
1	PFHT ≤ 166 Dhs	57%	11%	-	-
2	166 Dhs < PFHT ≤ 588 Dhs	47%	11%	-	-
3	588 Dhs < PFHT ≤ 1766 Dhs	-	2%	300	-
4	PFHT >1766 Dhs	-	2%	400	-

## Article 5

Le prix de tout médicament générique, fabriqué localement ou importé, est établi sur la base du prix maximum de référence. Ce dernier est calculé à partir du taux minimum de réduction du PFHT initial d'introduction du médicament princeps concerné.

Lorsqu'un médicament princeps n'est pas commercialisé au Maroc, le prix maximum de référence est calculé à partir du taux minimum de réduction du PFHT théorique dudit princeps obtenu par application de la règle de comparaison définie à l'article 3 ci-dessus.

Les taux minimum de réduction par tranche de prix du princeps sont définis dans le tableau suivant:

PFHT PRINCEPS (DHS)	% MINIMUM DE REDUCTION PAR RAPPORT AU PFHT EN VIGUEUR DU PRINCEPS
PFHT ≤ 15 Dhs	0
15 Dhs < PFHT ≤ 30 Dhs	15
30 Dhs < PFHT ≤ 70 Dhs	30
70 Dhs < PFHT ≤ 150 Dhs	35
150 Dhs < PFHT ≤ 300 Dhs	40
PFHT >300 Dhs	50

Aucun médicament générique ne peut être commercialisé à un prix public de vente supérieur au prix public de vente de son médicament princeps.

## **Article 6**

En cas d'association de principes actifs, le prix fabricant hors taxe (PFHT) retenu au Maroc est le PFHT le plus bas dans les pays cités à l'article 3 ci-dessus.

Au cas où le médicament objet de l'association n'est commercialisé dans aucun des pays précités, autre que le pays d'origine, le prix PFHT qui doit être retenu est celui de la somme des PFHT les plus bas des médicaments de chacun des principes actifs associés, commercialisés au Maroc, pris séparément.

## **Article 7**

Dans le cas des extensions de présentation et/ou de dosages d'un médicament princeps, il est fait application de l'une des règles suivantes:

a) lorsqu'il s'agit d'une nouvelle présentation pharmaceutique ou d'un nouveau dosage d'un médicament princeps déjà commercialisé au Maroc, le prix est fixé selon les modalités prévues à l'article 3 ci-dessus.

b) lorsque la nouvelle présentation ou le nouveau dosage n'existe pas dans les pays cités à l'article 3 ci-dessus, le prix du médicament objet de l'extension de présentation et/ou de dosage est augmenté ou réduit, en fonction du multiple, par application du taux correspondant à la forme pharmaceutique conformément aux tableaux ci-dessous.

Dans le cas des extensions de présentation et/ou de dosage d'un médicament générique commercialisé au Maroc, le prix est fixé conformément au b) ci-dessus, en cas d'inexistence sur le marché marocain d'un médicament princeps de présentation et de dosage identiques.

Le calcul de prix des multiples présentations et multiples dosages se fait sur la base, de la petite présentation et du petit dosage.

Dans le cas du passage d'une présentation ou d'un dosage à son multiple supérieur, le PFHT est multiplié par le coefficient multiplicateur prévu aux tableaux ci-dessus puis réduit du taux correspondant.

Dans le cas du passage d'une présentation ou d'un dosage à son multiple inférieur, le PFHT est divisé par le coefficient multiplicateur puis majoré du taux correspondant.

#### Extensions de présentation

FORMES PHARMACEUTIQUES	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	TAUX DE REDUCTION OU D'AUGMENTATION
Comprimés, gélules et sachets.	2	±12%
	3	±14%
	4	±15%
	5	±16%
Ampoules buvables, sirops et solutions buvables.	2	±13%
	3	±15%
	4	±18%
	5	±20%
Suppositoires et ovules.	2	±13%
	3	±16%
	4	±20%
	5	±24%
Pommades et crèmes, applications locales et aérosols.	2	±12%
	3	±24%
	4	±27%
	5	±30%
Formes injectables et collyres.	2	±15%
	3	±20%
	4	±20%
	5	±20%



## Extensions du dosage

FORMES PHARMACEUTIQUES	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	TAUX DE REDUCTION OU D'AUGMENTATION
Comprimés, gélules et sachets.	2	±18%
	3	±24%
	4	±30%
Ampoules buvables, sirops et solutions buvables.	2	±15%
	3	±20%
	4	±30%
Suppositoires , ovules, pommades et crèmes, applications locales et aérosols.	2	±20%
	3	±25%
	4	±30%
Formes injectables et collyres.	2	±15%
	3	±20%
	4	±25%

Dans le cas où le coefficient multiplicateur ne figure pas dans les tableaux ci-dessus, il est fait application du taux de réduction du coefficient proche le plus bas.

### **Article 8**

Sous réserve des dispositions de l'article 13 ci-dessous, la fixation du prix public de vente des médicaments princeps issus de la biotechnologie s'effectue conformément aux dispositions des articles 3, 4 et 7 ci-dessus. Le prix public de vente de leurs biosimilaires, tels qu'ils sont définis par la réglementation en vigueur, est fixé conformément aux articles 4, 5 et 7 ci-dessus et 10 ci-dessous.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, le taux minimum de réduction du PFHT d'un médicament princeps issu de la

biotechnologie, applicable à ses biosimilaires, est de 30% quelle que soit la tranche de PFHT dudit médicament princeps.

Aucun médicament biosimilaire ne peut être commercialisé à un prix public de vente supérieur au prix public de vente de son médicament princeps.

## **Chapitre II**

De la fixation et de l'homologation du prix public de vente des médicaments

### **Article 9**

Le prix des médicaments faisant l'objet d'une autorisation spécifique en vertu de l'article 7 de la loi précitée n° 17-04, autres que les échantillons destinés à l'enregistrement ou aux essais cliniques, est égal au PFHT du pays d'origine converti en dirhams et majoré d'une marge bénéficiaire de 5% dans la limite d'un plafond ne dépassant pas 400,00 Dhs.

En application de l'article 72 de la loi précitée n° 17-04, le prix hôpital d'un médicament est égal au prix fabricant TTC majoré d'une marge bénéficiaire de 5% sur le PFHT limitée à un plafond ne dépassant pas 400,00 Dhs.

### **Article 10**

Le prix du médicament générique ou bio- similaire proposé par l'établissement pharmaceutique industriel conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessus est homologué par le ministre de la santé.

### **Article 11**

Le prix public de vente est arrondi:

- au décime inférieur si le montant se termine, après calcul, par un chiffre égal ou inférieur à 0,05.

- au décime supérieur si le montant se termine, après calcul, par un chiffre strictement supérieur à 0,05.

Les prix public de vente supérieur à 200,00 Dhs sont arrêtés à un chiffre rond sans fraction décimale.

Le prix public de vente fait l'objet d'un étiquetage sur le conditionnement secondaire du médicament.

## **Article 12**

Sous réserve des dispositions de l'article 22 ci-après, le ministre de la santé fixe les prix publics de vente des médicaments princeps ou homologue les prix publics de vente des médicaments génériques ou biosimilaires dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date de réception du dossier complet de demande de fixation ou d'homologation de prix.

Les prix sont fixés ou homologués, selon le cas, par arrêté du ministre de la santé après examen de la demande de l'établissement pharmaceutique industriel concerné assortie d'un dossier de demande de fixation ou d'homologation de prix dont la composition est fixée par arrêté de cette même autorité.

## **Article 13**

Toute proposition de prix émanant d'un établissement pharmaceutique industriel, qui serait inférieure au prix calculé selon les modalités prévues par le présent chapitre peut être acceptée par le ministre de la santé.

## **Chapitre III**

Des modalités de révision du prix public de vente des médicaments

## **Article 14**

Sous réserve des dispositions des articles 15 et 16 ci-après, la révision du prix public de vente de tout médicament intervient pour les médicaments princeps, à l'occasion du renouvellement quinquennal de leurs autorisations de mise sur le marché et pour les médicaments génériques ou biosimilaires, à l'occasion de la révision du prix public de vente de leurs princeps ou, à défaut, du premier générique ou bio- similaire enregistré au Maroc. Elle s'effectue dans les conditions suivantes:

- pour les médicaments princeps, il est fait application de la moyenne des PFHT des pays cités à l'article 3 ci-dessus. Toutefois, lorsque le PFHT en vigueur au Maroc au moment du renouvellement quinquennal de l'autorisation de mise sur le marché est inférieur au prix obtenu, le prix public de vente en vigueur est maintenu.

- pour les médicaments génériques ou biosimilaires, la médiane des prix des médicaments commercialisés constituera le nouveau prix maximum de référence. Les prix des médicaments génériques ou des biosimilaires supérieurs au prix maximum de référence doivent au moins lui être alignés. Aucun médicament générique ni biosimilaire ne peut être commercialisé, suite à la révision de son prix public de vente, à un prix supérieur au prix public de vente de son médicament princeps.

## **Article 15**

Des révisions à la baisse des prix publics de vente de tout médicament peuvent être appliquées dans les situations suivantes:

- à la demande de l'établissement pharmaceutique industriel .

- s'il s'avère au ministère de la santé que les PFHT appliqués dans les pays cités à l'article 3 ci-dessus ont connu une diminution supérieure à 10%.

- en cas d'exonération du médicament concerné de la TVA.

## **Article 16**

Des révisions à la hausse des prix publics de vente peuvent être appliquées, notamment en raison de l'augmentation de tous les PFHT appliqués dans les pays cités à l'article 3 ci-dessus. A cet effet, la demande de révision doit être justifiée et appuyée d'un dossier comportant les documents indiquant:

- les faits intervenus depuis la dernière fixation ou homologation du prix qui justifient la hausse demandée.
- les quantités vendues durant les 5 dernières années.
- les conditions du marché et de la concurrence, notamment au moyen d'une étude comparative.

Le ministère de la santé peut demander tout document et tout justificatif qu'il estime nécessaire à l'examen de la demande.

## **Chapitre IV**

Dispositions particulières aux médicaments commercialisés à la date de publication du présent décret

## **Article 17**

Les prix de tous les médicaments princeps, génériques et biosimilaires commercialisés au Maroc à la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel» sont révisés à ladite date conformément aux dispositions des articles 18, 19,20 et 21 ci-dessous.



Toute révision postérieure doit intervenir dans le délai prévu à l'article 14 ci-dessus.

### **Article 18**

Le PFHT révisé à la date visée à l'article 17 ci-dessus des médicaments princeps est égal à la moyenne des PFHT, convertis en Dhs, des PFHT du même médicament fixés ou homologués par les instances compétentes dans les pays suivants : Arabie Saoudite, Belgique, Espagne, France, Turquie, Portugal et dans le pays d'origine lorsqu'il est différent de ces derniers.

Toutefois, lorsque le PFHT en vigueur au Maroc est inférieur au prix obtenu en vertu de l'alinéa ci-dessus, le prix public de vente en vigueur est maintenu.

### **Article 19**

Le PFHT des médicaments génériques et biosimilaires est révisé par référence aux PFHT de leurs princeps, tels que révisés conformément aux dispositions des articles 18 ou 20 du présent décret selon le cas. Dans tous les cas, aucun générique, ni biosimilaire ne peut avoir un prix public de vente supérieur à celui de son princeps.

### **Article 20**

Lorsque l'application des dispositions de l'article 4 ci-dessus à un médicament princeps, générique ou biosimilaire commercialisé au Maroc, fabriqué localement ou importé a pour effet une augmentation de son prix public en vigueur à la date prévue à l'article 17 ci-dessus, ce dernier est maintenu par révision à la baisse du PFHT.

## **Article 21**

En cas d'existence d'un ou de plusieurs médicaments génériques ou biosimilaires d'un même médicament princeps sur le marché national à la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel », le prix de tout nouveau générique ou biosimilaire est aligné sur le prix du générique ou biosimilaire commercialisé le plus bas.

## **Article 22**

Les prix des médicaments princeps, génériques et biosimilaires commercialisés à la date de publication du présent décret au "Bulletin officiel" sont fixés, après leur révision conformément aux dispositions du présent chapitre, par arrêté du ministre de la santé au cours des 4 mois suivant cette date.

Les prix résultant de la révision entrent en vigueur au plus tard le soixantième (60) jour suivant la date de publication de l'arrêté visé à l'alinéa précédent.

## **Chapitre V**

Dispositions finales

## **Article 23**

Le présent décret prend effet à compter de la date de sa publication au « Bulletin officiel », pour tout médicament princeps nouvellement introduit dans le marché national et pour tout médicament générique ou biosimilaire dont le médicament princeps n'est pas commercialisé au Maroc.

## **Article 24**

Le ministre de la santé est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.



Sont abrogés à compter de la date de publication du présent décret toutes dispositions réglementaires antérieures relatives à la fixation du prix du médicament.



## **RECAPITULATIF CONCERNANT LES PRINCIPALES DISPOSITION DU NOUVEAU DECRET DE FIXATION DES PRIX DES MEDICAMENTS**

Le prix Fabricant Hors taxes (Prix sortie usine hors taxes) des médicaments princeps (ou molécules originales) est fixé sur la base du benchmark avec les prix fabricants hors taxes (P.F.H.T.) dans 6 pays plus le pays d'origine, s'il ne fait pas partie des 6 pays cités. Le P.F.H.T. retenu est celui de la moyenne pour les produits déjà existants et le prix minima pour les nouveaux médicaments qui seront lancés au Maroc après application du nouveau décret sur les prix des médicaments.

Pour les produits importés, une marge de 10 % supplémentaire est accordée aux importateurs.

Le P.P.V. est alors calculé en ajoutant au P.F.H.T., les marges des grossistes répartiteurs pharmaceutiques et des pharmaciens d'officine.

4 tranches de prix ont été déterminées pour le mode de calcul du P.P.V. à partir du P.F.H.T. est différent selon la Tranche des prix envisagée.

Ces tranches sont :

La tranche 1 : Il s'agit des P.F.H.T. inférieurs ou égaux à 166 Dhs >>> P.P.V. exonéré de taxes inférieur ou égaux à 278 Dhs et P.P.V. taxé compris inférieur ou égaux à 297 Dhs.

La tranche 2 : Il s'agit des P.F.H.T. supérieurs à 166 Dhs et inférieurs ou égaux à 588 Dhs >>> P.P.V. exonérés de taxe, compris entre 298 Dhs et 929 Dhs et P.P.V. taxé, compris entre 298 Dhs et 994 Dhs.

La tranche 3 : Il s'agit des P.F.H.T. supérieurs à 588 Dhs et inférieurs ou égaux à 1766 Dhs >>> P.P.V. exonérés de taxe, compris entre 929 Dhs et 2101 Dhs et P.P.V. taxé, compris entre 994 Dhs et 2248 Dhs.

La tranche 4 : Il s'agit des P.F.H.T. supérieurs à 1766 Dhs >>> P.P.V. exonérés de taxe supérieurs à 2101 Dhs et P.P.V. taxé supérieurs à 2248 Dhs.

Pour les pharmaciens d'officine, la marge qui était avant de 30 % du P.P.M.) a été changé en une marge de 34% du P.P.F.V. pour la Tranche 1, de près de 28% du P.P.V. pour la tranche 2 et en une marge fixe de 300 Dhs pour la tranche 3 et de 400 pour la tranche 4.



## **ANALYSE CRITIQUE DU NOUVEAU DECRET DE FIXATION DES PRIX DES MEDICAMENTS**

Quatre éléments négatifs ont attiré notre attention dans le décret de fixation des prix des médicaments fabriqués localement ou importés :

- 1) Le choix des pays du Benchmark,
- 2) Le choix du P.F.H.T. minimal au lieu du P.F.H.T. moyen,
- 3) L'effet domino sur les prix des médicaments génériques,
- 4) La marge supplémentaire de 10% accordée aux importateurs.

### **LE CHOIX DES PAYS DU BENCHMARK**

Le choix des pays du benchmark des prix est discutable dans la mesure où les indicateurs économiques de ces pays sont beaucoup plus éloignés de ceux du Maroc :

	<b>PIB (En Milliards de Dollars US)</b>	<b>Rapport PIB pays/ PIB Maroc</b>
<b>France</b>	<b>2 826,46</b>	<b>9,4</b>
<b>Turquie</b>	<b>2 132,72</b>	<b>7,1</b>
<b>Arabie Saoudite</b>	<b>1 789,26</b>	<b>6,0</b>
<b>Espagne</b>	<b>1 768,57</b>	<b>5,9</b>
<b>Belgique</b>	<b>526,43</b>	<b>1,8</b>
<b>Portugal</b>	<b>311,32</b>	<b>1,0</b>
<b>Maroc</b>	<b>300,13</b>	<b>1,0</b>

Sources : Liste des pays par PIB – wikipedia - [https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_des\\_pays\\_par\\_PIB](https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_pays_par_PIB)



Si l'on considère le PIB de ces pays du Benchmark on remarque que à part le Portugal dont le PIB est proche de celui du Maroc, ceux des autres pays représentent entre 1,8 et 9,4 fois le PIB du Maroc

	<b>PIB / Habitant (En Dollars US)</b>	<b>Rapport PIB par habitant pays/ PIB par habitant Maroc</b>
<b>Arabie Saoudite</b>	<b>55 263</b>	<b>6,4</b>
<b>Belgique</b>	<b>46 301</b>	<b>5,4</b>
<b>France</b>	<b>43 551</b>	<b>5,1</b>
<b>Espagne</b>	<b>38 171</b>	<b>4,4</b>
<b>Portugal</b>	<b>30 258</b>	<b>3,5</b>
<b>Turquie</b>	<b>26 453</b>	<b>3,1</b>
<b>Maroc</b>	<b>8 612</b>	<b>1,0</b>

Sources : Liste des pays par PIB – wikipedia - [https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste\\_des\\_pays\\_par\\_PIB\\_par\\_habitant](https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_pays_par_PIB_par_habitant)

Si l'on considère le PIB par habitant (En dollars US) de ces pays du Benchmark on remarque que les PIB / Habitant de ces pays 3,1 à 6,4 fois le PIB du Maroc

### **LE CHOIX DU P.F.H.T. MINIMA AU LIEU DU P.F.H.T. MOYEN**

Face à des pays choisis pour le benchmark et dont les économies sont bien plus puissantes que celle du Maroc, on est en droit de se demander pourquoi avoir retenus pour le calcul des P.P.V. au Maroc non pas le P.F.H.T. moyen de ces pays, dans les cas des nouveaux médicaments au lieu de choisir le P.F.H.T. moyen ou la médiane. Par ailleurs le marché pharmaceutique Marocain est caractérisé par son étroitesse en comparaison avec la majorité des pays du Benchmark.

### **L'EFFET DOMINO SUR LES PRIX DES MEDICAMENTS GENERIQUES**

Selon l'article 21, en cas d'existence d'un ou de plusieurs médicaments génériques ou biosimilaires d'un même médicament princeps sur le marché

national à la date de publication du présent décret au « Bulletin officiel », le prix de tout nouveau générique ou biosimilaire est aligné sur le prix du générique ou biosimilaire commercialisé le plus bas.

Cet article est problématique dans la mesure où il peut être exploité comme barrière à l'entrée du marché par un opérateur industriel disposant à la fois d'un princeps et d'un générique. Cet opérateur peut très bien protéger son princeps d'une concurrence gênante en demandant un prix, pour son générique, tellement bas qu'il rendrait l'introduction d'un autre générique pratiquement impossible puisque le prix d'introduction des nouveaux génériques à des prix aussi bas ne serait pas viable pour les nouveaux génériqueurs.

Cela pourrait être le cas pour un génériqueur dont le générique est en situation concurrentielle dominante et qui pourrait utiliser le même procédé à travers une A. M.M.-Bis accordée à un deuxième générique lui appartenant.

#### **LA MARGE SUPPLEMENTAIRE DE 10 ACCORDE AUX IMPORTATEURS.**

Selon l'article 4 du décret de fixation des prix des médicaments, le PFHT retenu pour les médicaments importés est majoré de 10%. Ce bonus accordé aux médicaments importés est inexplicable dans un pays où la volonté politique est plus orientée vers la fabrication locale et que l'importation doit rester l'exception plutôt que la règle afin de développer une industrie locale capable d'assurer et de sécuriser l'approvisionnement du pays en des produits aussi stratégiques que les médicaments et de développer à travers l'industrialisation pharmaceutique l'emploi, la valeur ajoutée et de réduire le déficit de la balance commerciale en général et pharmaceutique en particulier. couvrant la marge importateur, les frais d'approche et les droits de douane.

## LES PRIX DES MEDICAMENTS AU MAROC : ETAT DES LIEUX ET EVOLUTION

### DONNEES ET METHODES

L'état des lieux des médicaments au Maroc et de leur évolution a été effectuée sur les 22 bulletins officiels contenant des listes de médicaments dont les prix ont été révisés ou de médicaments nouvellement lancés. Ces B.O. ont été publiés entre Avril 2014 et Octobre 2018 (Dernier B.O. prix en date).

L'ensemble des prix ont été mis en un seul fichier Excel avec les dates de publication et les numéros des B.O.

Ces listes des prix et marques de médicaments avec leurs formes, dosages et présentations, ont été complétés avec les dénominations communes internationales, les TVA et avec les tranches de prix correspondants.

Chaque fois qu'un médicament a subi n baisses successives de prix, cela donnera lieu à n+1 prix (P.P.V.).

Notre analyse a concerné 7373 prix de médicaments publiés entre Avril 2014 et Octobre 2018.

Les médicaments ont été classés en 2 catégories :

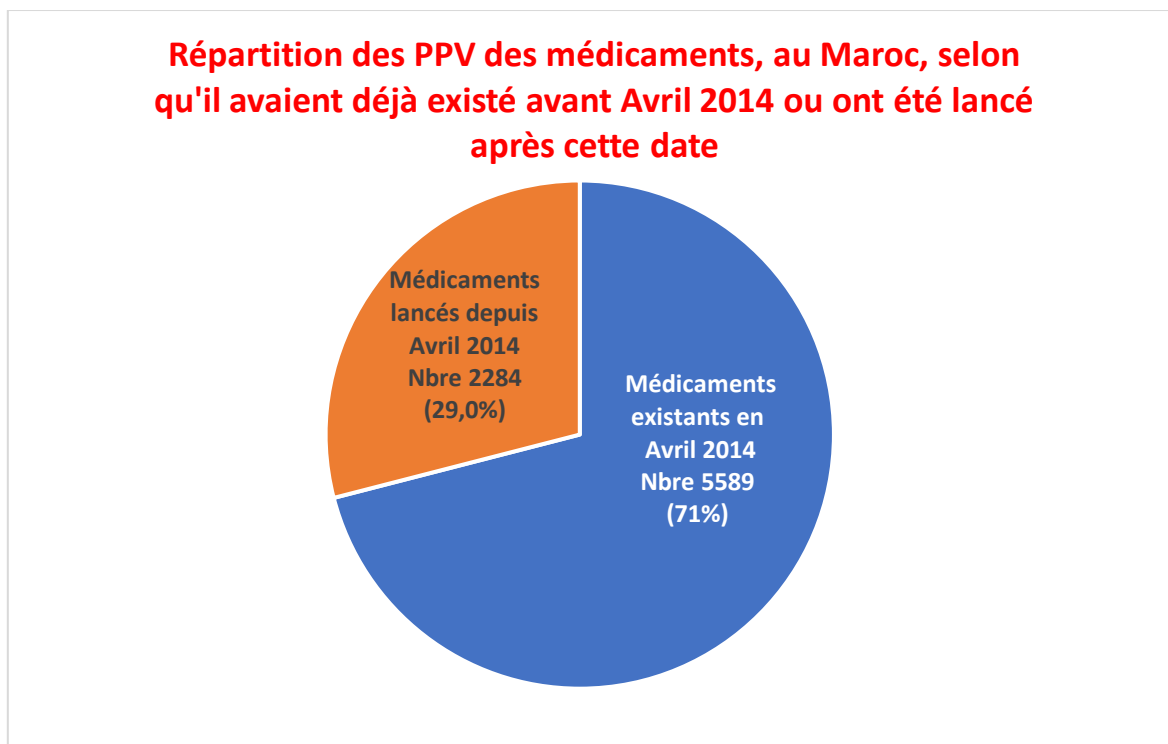
- 1) Les médicaments qui existaient avant la publication du B.O. d'Avril 2014 des nouveaux P.P.V.
- 2) Les médicaments lancés au Maroc après la publication de ce bulletin et à ce jour.

Les prix des médicaments qui existaient avant la mise de place des P.P.V. en 2014 sont au nombre de 5589 prix de médicaments (soit 71% de l'ensemble des prix des médicaments, actuellement disponibles au Maroc).

Les prix des médicaments lancés depuis la mise en place des P.P.V. sont au nombre de 2284 prix de médicaments (soit 29% de l'ensemble des prix des médicaments, actuellement disponibles au Maroc).

Les médicaments qui existaient avant la publication des P.P.V. en remplacement des P.P.M., ont été classés en 3 catégories :

- 1) Les médicaments qui avaient connu une baisse des prix effective,
- 2) Les médicaments dont les prix sont restés inchangés,
- 3) Les médicaments dont les prix ont connu une augmentation.



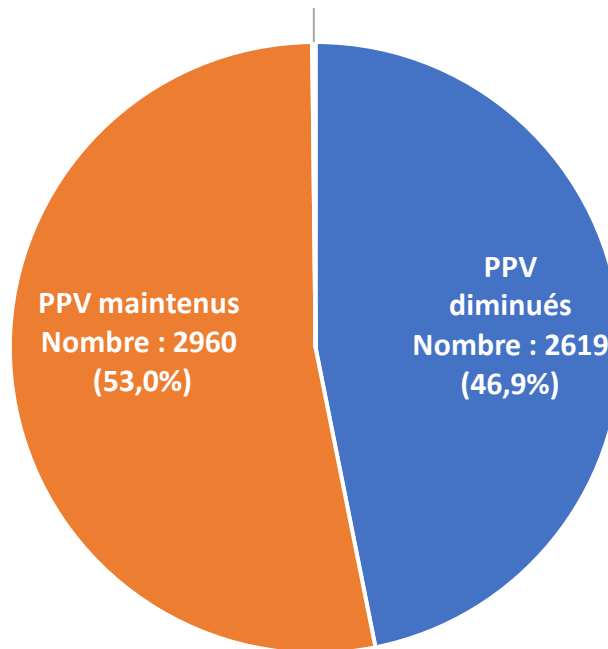
Les médicaments qui existaient déjà avant Avril 2014, ont été classés en 3 catégories :

- 1) Les prix des médicaments qui ont été revus à la baisse depuis Juin 2014 sont au nombre de 2619 (soit 46,9% de l'ensemble des prix des médicaments déjà existant en Avril 2014),

- 2) Les prix des médicaments qui sont restés inchangés sont au nombre de 2960 (soit 53,0% des prix des médicaments existants avant Avril 2014),
- 3) Les prix des médicaments qui ont été augmentés. Leur nombre est limité à 10 (soit 0,2% des prix des médicaments disponibles avant Avril 2014).

**Répartition des médicaments, déjà existants en 2014 en fonction de l'évolution de leurs prix depuis Avril 2014 à Octobre 2018**

PPV qui ont augmentés Nombre : 10 (0,2%)



## LA REPARTITION DES P.P.V. DES MEDICAMENTS PAR TRANCHES FINES DE PRIX

	NBRE	% Cumulés	% par tranche
80000 Dhs < P	1	0,0%	
70000 Dhs < P ≤ 80000 Dhs	0	0,0%	100,0%
60000 Dhs < P ≤ 70000 Dhs	2	0,0%	100,0%
50000 Dhs < P ≤ 60000 Dhs	7	0,1%	100,0%
40000 Dhs < P ≤ 50000 Dhs	6	0,1%	99,9%
30000 Dhs < P ≤ 40000 Dhs	19	0,2%	99,8%
20000 Dhs < P ≤ 30000 Dhs	20	0,3%	99,6%
10000 Dhs < P ≤ 20000 Dhs	72	0,9%	99,3%
5000 Dhs < P ≤ 10000 Dhs	94	1,2%	98,4%
3000 Dhs < P ≤ 5000 Dhs	106	1,3%	97,2%
2000 Dhs < P ≤ 3000 Dhs	113	1,4%	95,8%
1000 Dhs < P ≤ 2000 Dhs	303	3,8%	94,4%
500 Dhs < P ≤ 1000 Dhs	349	4,4%	90,6%
300 Dhs < P ≤ 500 Dhs	416	5,3%	86,1%
200 Dhs < P ≤ 300 Dhs	578	7,3%	80,8%
100 Dhs < P ≤ 200 Dhs	1 420	18,0%	73,5%
50 Dhs < P ≤ 100 Dhs	1 818	23,1%	55,5%
30 Dhs < P ≤ 50 Dhs	1 167	14,8%	32,4%
20 Dhs < P ≤ 30 Dhs	704	8,9%	17,6%
10 Dhs < P ≤ 20 Dhs	611	7,8%	8,6%
P ≤ 10 Dhs	67	0,9%	0,9%
TOTAL	7 873	100,0%	

Source : Tableau réalisé à partir de la base de données, réalisée à partir des B.O. de la période Avril 2014 et Octobre 2018

Près du tiers des médicaments ont un prix inférieur à 50 Dhs et plus de la moitié ont un prix inférieur à 100 Dhs. Plus de 80% des médicaments ont un prix inférieur à 300 Dhs

## LA REPARTITION DES PRIX DES MEDICAMENTS PAR TRANCHES DE PRIX

TRANCHE DE PPV	NOMBRE	%
TR 1	6361	80,8%
TR 2	742	9,4%
TR 3	347	4,4%
TR 4	423	5,4%
TOTAL	7873	100,0%

Source : Tableau réalisé à partir de la base de données, réalisée à partir des B.O. de la période Avril 2014 et Octobre 2018

La majorité des prix des médicaments (80,8%) sont situés dans la 1<sup>ère</sup> tranche des P.P.V.

## VOLUMES, CHIFFRES D’AFFAIRES ET P.P.V. DES MEDICAMENTS DU TOP 20

Class	Spécialité	Forme et Présentation	Volume en 2017	Valeur en 2017	P.P.V.
1	AUREOMYCINE	PDE. OPHT 1 % 1 5 G	5 676 883	18 563 408	5,50
2	DOLIPRANE	CPR AD EFFE 500 MG 16	5 245 723	49 362 252	15,80
3	DOLIPRANE	CPR. EFFERV 1000 MG 8	4 725 635	44 468 224	15,80
4	RHUMIX	PDR SACHET 10	3 174 914	41 591 372	22,00
5	MINIDRIL	CPR. ENROB. 21	3 120 683	16 789 276	9,00
6	DOLIPRANE	CPR. 1 G 10	2 571 141	21 443 316	14,40
7	ADEPAL	CPR. ENROB. 21	2 535 558	20 969 064	13,90
9	MICROGYNON 30	CPR. ENROB. 21	2 372 765	12 433 289	8,80
10	RINOMICINE	PDR.SOLU.SAC 10	2 232 973	30 256 784	22,70
11	CODOLIPRANE	CPR. SEC. 16	2 155 503	28 538 860	22,20
12	ASPRO	CPR. EFFERV 500 MG 20	2 048 258	20 728 372	17,00
13	VENTOLINE	AER.BUC DOSE 100 Y /DOS 200	1 964 991	52 976 160	45,30
14	BRUFEN	SUSP BUV. 100 MG /5ML 1 100 ML	1 558 619	20 885 494	22,50
15	RHINOFEBRAL	GELULE 20	1 552 984	13 215 895	14,30
16	COQUELUSEDAL PARA	SUP NOUR 12	1 548 465	16 320 823	17,70
17	TOBREX	COLLYRE .3 % 1 5 ML	1 522 167	23 928 466	26,40
18	DOLIPRANE	CPR AD SEC 500 MG 20	1 460 188	8 950 953	10,30
20	NAN	PDR LAIT 1AG 1 450 G	1 419 359	80 236 368	95,00

Source : Tableau réalisé à partir des données volume et valeur d’IMS health à fin Décembre 2017

Les P.P.V. des 20 médicaments les plus consommés, selon les données de l’IQVIA (ex IMS health) sont en règle générale des petits prix.



De même la répartition de la consommation des médicaments par tranches de prix montre clairement que la première tranche de prix (inférieurs à 278 Dhs hors taxes ou à 298 Dhs TTC) domine largement la consommation des médicaments au Maroc avec 99,1% du volume de consommation et 90,2% de sa valeur.

Tranches de prix	1ère tranche (< 298 Dhs)	2ème tranche (298-994 Dhs)	3ème tranche (994-2248 Dhs)	4ème tranche (> 2248 Dhs)
% Nbre médicaments	92,0%	6,5%	1,1%	0,4%
% Volume	99,1%	0,9%	0,03%	0,01%
% Chiffre d'Affaires	90,2%	8,0%	1,0%	0,8%

Source : Tableau réalisé à partir des données volume et valeur d'IMS health à fin Décembre 2017

## **ETUDE DE L'EVOLUTION DES PRIX DES MEDICAMENTS PAR DENOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE (DCI)**

Les prix des médicaments ont été classés par DCI. Et leurs baisses éventuelles calculées en pourcentage par rapport aux prix des princeps existants en Avril 2014 ou à défaut du générique de référence. Ces baisses des prix constatées sont la conséquences :

- Des baisses subies par le princeps lui-même du fait d'une révision de prix par le Ministère de la santé,
- Des baisses volontaires du laboratoire détenteur du princeps face à l'érosion de sa part de marché par ses concurrents génériques,
- L'introductions de génériques à des prix de plus en plus bas,
- La concurrence par les prix que les génériques se livrent entre eux avec pour conséquences des baisses de prix volontaires.

Nous avons analysé les prix de différents groupes génériques (Un groupe générique est constitué par un princeps et ses génériques, pour une DCI donnée). Nous avons regroupés les produits par dosage et par forme d'administration.

Pour le classement, nous avons utilisé la classification anatomique thérapeutique chimique (ATC), préconisée par l'OMS et utilisée par IQVIA.



## APPAREIL DIGESTIF ET METABOLISME

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'OMEPRAZOLE DCI

OMEPRAZOLE 40 MG INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	15%	<b>38%</b>	74%
OMEPRAZOLE 20 MG ORALE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>57%</b>	78%
6468	26/05/2016	65%	<b>67%</b>	68%
6581	26/06/2017	45%	<b>65%</b>	73%
6586	13/07/2017	13%	<b>61%</b>	66%
6590	27/07/2017	60%	<b>64%</b>	68%
6659	26/03/2018	71%	<b>74%</b>	77%
OMEPRAZOLE 10 MG ORALE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>68%</b>	87%
6314	04/12/2014	74%	<b>81%</b>	86%
6581	26/06/2017	63%	<b>65%</b>	68%
6586	13/07/2017	35%	<b>70%</b>	81%

## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'ESOMEPRAZOLE DCI

ESOMEPRAZOLE 20 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	-5%	22%	59%
6366	04/06/2015	0%	24%	59%
6518	17/11/2016	3%	22%	60%
6581	26/06/2017	-9%	17%	59%
6586	13/07/2017	56%	58%	59%
6590	27/07/2017	-1%	15%	59%
6659	26/03/2018	9%	32%	65%
ESOMEPRAZOLE 40 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	21%	53%
6366	04/06/2015	0%	0%	0%
6518	17/11/2016	3%	22%	55%
6581	26/06/2017	-3%	18%	53%
6586	13/07/2017	5%	19%	46%
6590	27/07/2017	2%	20%	53%
ESOMEPRAZOLE 40 MG INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	1%	1%	1%
6684	21/06/2018	34%	34%	34%



## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'ONDANSETRON DCI

ONDANSETRON COMPRIMES 8 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	1%	<b>35%</b>	47%
6314	04/12/2014	47%	<b>47%</b>	47%
ONDANSETRON COMPRIMES 4 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	25%	<b>56%</b>	69%
ONDANSETRON INJECTABLE 2 MG / ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	29%	<b>65%</b>	89%
ONDANSETRON INJECTABLE 4 MG / ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>8%</b>	23%
6659	26/03/2018	20%	<b>31%</b>	42%
ONDANSETRON INJECTABLE 8 MG / 4 ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>19%</b>	28%
6659	26/03/2018	39%	<b>46%</b>	53%



## LES ANTIDIABETIQUES ORAUX

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE GLIMEPIRIDE DCI

GLIMEPIRIDE 1 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	34%	<b>55%</b>	76%
6314	04/12/2014	55%	<b>61%</b>	68%
6366	04/06/2015	59%	<b>59%</b>	59%
6414	19/11/2015	60%	<b>62%</b>	63%
6670	03/05/2018	60%	<b>61%</b>	66%
GLIMEPIRIDE 2 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	47%	<b>57%</b>	70%
6314	04/12/2014	53%	<b>60%</b>	71%
6366	04/06/2015	61%	<b>61%</b>	61%
6414	19/11/2015	61%	<b>63%</b>	66%
6422	17/12/2015	70%	<b>70%</b>	70%
6670	03/05/2018	48%	<b>63%</b>	67%
GLIMEPIRIDE 3 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	39%	<b>56%</b>	70%
6314	04/12/2014	51%	<b>58%</b>	66%
6366	04/06/2015	61%	<b>61%</b>	61%
6414	19/11/2015	55%	<b>58%</b>	61%
6422	17/12/2015	66%	<b>66%</b>	66%
6670	03/05/2018	40%	<b>58%</b>	62%



GLIMEPIRIDE 4 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	53%	<b>58%</b>	81%
6314	04/12/2014	56%	<b>59%</b>	62%
6366	04/06/2015	62%	<b>62%</b>	62%
6414	19/11/2015	49%	<b>53%</b>	57%
6422	17/12/2015	62%	<b>62%</b>	62%

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE REPAGLINIDE DCI

REPAGLINIDE 2 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	39%	<b>49%</b>	56%
6262 Bis	06/06/2014	43%	<b>47%</b>	43%
6422	17/12/2015	60%	<b>60%</b>	60%
6518	17/11/2016	51%	<b>53%</b>	56%
REPAGLINIDE 1 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	46%	<b>52%</b>	55%
6262 Bis	06/06/2014	54%	<b>54%</b>	54%
6422	17/12/2015	62%	<b>62%</b>	62%
6518	17/11/2016	53%	<b>54%</b>	55%
REPAGLINIDE 0,5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	49%	<b>53%</b>	54%
6262 Bis	06/06/2014	54%	<b>57%</b>	57%
6518	17/11/2016	54%	<b>55%</b>	56%



## SANG ET ORGANES HEMATOPOËTIQUES

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE CLOPIDOGREL DCI

CLOPIDOGREL 300 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>15%</b>	33%
CLOPIDOGREL 75 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	31%	<b>58%</b>	72%
6262 Bis	06/06/2014	36%	<b>40%</b>	44%
6280	07/08/2014	36%	<b>40%</b>	44%
6314	04/12/2014	48%	<b>60%</b>	67%
6321 Bis	30/12/2014	61%	<b>63%</b>	65%
6322	01/01/2015	61%	<b>63%</b>	65%
6475	20/06/2016	70%	<b>71%</b>	72%
6581	26/06/2017	61%	<b>62%</b>	65%
6597	21/08/2017	62%	<b>64%</b>	62%

## MEDICAMENTS CARDIO-VASCULAIRES

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'AMLODIPINE DCI

AMLODIPINE 10 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	76%	<b>85%</b>	91%
6262 Bis	06/06/2014	82%	<b>83%</b>	84%
6280	07/08/2014	82%	<b>83%</b>	84%
6314	04/12/2014	84%	<b>87%</b>	90%
6468	26/05/2016	87%	<b>87%</b>	88%
6490	11/08/2016	85%	<b>86%</b>	87%
6581	26/06/2017	82%	<b>82%</b>	82%
6659	26/03/2018	84%	<b>86%</b>	87%
6670	03/05/2018	84%	<b>86%</b>	87%
AMLODIPINE 5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	23%	<b>55%</b>	73%
6314	04/12/2014	56%	<b>64%</b>	70%
6468	26/05/2016	61%	<b>63%</b>	65%
6490	11/08/2016	58%	<b>60%</b>	61%
6659	26/03/2018	59%	<b>63%</b>	68%
6670	03/05/2018	54%	<b>60%</b>	61%

## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'IRBESARTAN DCI

IRBESARTAN 150 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	42%	<b>48%</b>	52%
6314	04/12/2014	57%	<b>59%</b>	60%
6396	17/09/2015	53%	<b>59%</b>	64%
6414	19/11/2015	57%	<b>63%</b>	72%
6468	26/05/2016	52%	<b>56%</b>	60%
6490	11/08/2016	59%	<b>59%</b>	59%
6659	26/03/2018	53%	<b>58%</b>	60%
IRBESARTAN 300 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	43%	<b>46%</b>	55%
6314	04/12/2014	55%	<b>58%</b>	61%
6321 Bis	30/12/2014	60%	<b>62%</b>	64%
6322	01/01/2015	9%	<b>62%</b>	64%
6396	17/09/2015	60%	<b>64%</b>	68%
6414	19/11/2015	60%	<b>64%</b>	67%
6396	17/09/2015	60%	<b>64%</b>	68%
6468	26/05/2016	60%	<b>62%</b>	64%
6490	11/08/2016	59%	<b>59%</b>	55%
6659	26/03/2018	60%	<b>62%</b>	64%
6670	03/05/2018	65%	<b>65%</b>	65%
6468	26/05/2016	55%	<b>55%</b>	55%
IRBESARTAN 75 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6396	17/09/2015	24%	<b>24%</b>	24%
6414	19/11/2015	24%	<b>34%</b>	24%



**EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'IRBESARTAN DCI +  
HYDROCHLOROTHIAZIDE DCI**

IRBESARTAN 300 MG / HYDRPCHLOROTHIAZIDE 25 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	39%	<b>41%</b>	43%
6314	04/12/2014	60%	<b>62%</b>	63%
6321 Bis	30/12/2014	63%	<b>63%</b>	63%
6322	01/01/2015	63%	<b>63%</b>	63%
6396	17/09/2015	60%	<b>62%</b>	63%
6414	19/11/2015	60%	<b>62%</b>	63%
6422	17/12/2015	65%	<b>65%</b>	65%
6659	26/03/2018	60%	<b>63%</b>	65%
IRBESARTAN 300 MG / HYDRPCHLOROTHIAZIDE 12,5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	40%	<b>48%</b>	55%
6314	04/12/2014	55%	<b>56%</b>	58%
6321 Bis	30/12/2014	61%	<b>63%</b>	64%
6322	01/01/2015	61%	<b>63%</b>	64%
6396	17/09/2015	61%	<b>63%</b>	64%
6414	19/11/2015	61%	<b>63%</b>	64%
6422	17/12/2015	66%	<b>66%</b>	66%
6468	26/05/2016	61%	<b>63%</b>	64%
6659	26/03/2018	61%	<b>63%</b>	66%
IRBESARTAN 150 MG / HYDRPCHLOROTHIAZIDE 12,5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	41%	<b>48%</b>	55%
6314	04/12/2014	57%	<b>57%</b>	58%
6321 Bis	30/12/2014	59%	<b>59%</b>	59%
6322	01/01/2015	59%	<b>59%</b>	59%
6396	17/09/2015	53%	<b>56%</b>	60%
6414	19/11/2015	50%	<b>54%</b>	59%
6422	17/12/2015	62%	<b>62%</b>	62%
6468	26/05/2016	51%	<b>56%</b>	59%
6659	26/03/2018	53%	<b>58%</b>	62%
6670	03/05/2018	52%	<b>58%</b>	59%



## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE LOSARTAN DCI

LOSARTAN 100 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	32%	<b>52%</b>	60%
6280	07/08/2014	59%	<b>59%</b>	59%
6396	17/09/2015	59%	<b>59%</b>	59%
6422	17/12/2015	68%	<b>68%</b>	68%
6475	20/06/2016	-5%	<b>-5%</b>	-5%
6581	26/06/2017	59%	<b>61%</b>	62%
6590	27/07/2017	53%	<b>58%</b>	62%
6684	21/06/2018	59%	<b>59%</b>	59%
6716	11/10/2018	62%	<b>62%</b>	62%
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	32%	<b>53%</b>	68%
6262 Bis	06/06/2014	73%	<b>74%</b>	76%
6280	07/08/2014	70%	<b>70%</b>	70%
6321 Bis	30/12/2014	62%	<b>66%</b>	68%
6322	01/01/2015	62%	<b>66%</b>	68%
6366	04/06/2015	51%	<b>54%</b>	56%
6396	17/09/2015	67%	<b>67%</b>	67%
6422	17/12/2015	75%	<b>75%</b>	75%
6475	20/06/2016	68%	<b>69%</b>	70%
6581	26/06/2017	64%	<b>68%</b>	72%
6590	27/07/2017	62%	<b>65%</b>	68%
6684	21/06/2018	68%	<b>68%</b>	68%

**EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE VALSARTAN DCI +  
HYDROCHLOROTHIAZIDE DCI**

VALSARTAN 160 MG / HYDRPCHLOROTHIAZIDE 25 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	34%	<b>37%</b>	40%
6396	17/09/2015	33%	<b>36%</b>	40%
6475	20/06/2016	41%	<b>49%</b>	58%
6518	17/11/2016	33%	<b>45%</b>	57%
VALSARTAN 160 MG / HYDRPCHLOROTHIAZIDE 12,5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	35%	<b>35%</b>	35%
6468	26/05/2016	52%	<b>55%</b>	58%
6518	17/11/2016	52%	<b>55%</b>	58%
VALSARTAN 80 MG / HYDRPCHLOROTHIAZIDE 12,5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	38%	<b>39%</b>	40%
6396	17/09/2015	33%	<b>37%</b>	40%
6475	20/06/2016	41%	<b>41%</b>	41%
6518	17/11/2016	33%	<b>48%</b>	62%



## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE RAMIPRIL DCI

RAMIPRIL 10 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	29%	62%	76%
6262 Bis	06/06/2014	66%	66%	66%
6396	17/09/2015	76%	76%	76%
6422	17/12/2015	66%	66%	66%
6490	11/08/2016	64%	65%	66%
RAMIPRIL 5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	39%	69%	79%
6262 Bis	06/06/2014	75%	75%	75%
6396	17/09/2015	79%	81%	82%
6422	17/12/2015	75%	75%	75%
6490	11/08/2016	72%	75%	80%
RAMIPRIL 2,5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	32%	66%	82%
6262 Bis	06/06/2014	68%	68%	68%
6396	17/09/2015	82%	82%	82%
6422	17/12/2015	68%	68%	68%
6490	11/08/2016	63%	66%	68%
RAMIPRIL 1,25 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	2%	42%	62%
6262 Bis	06/06/2014	62%	62%	62%
6314	04/12/2014	79%	79%	79%
6422	17/12/2015	62%	62%	62%



## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE ROSUVASTATINE DCI

ROSUVASTATINE 40 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	0%
6245 Bis	08/04/2014	1%	<b>16%</b>	40%
6475	20/06/2016	37%	<b>40%</b>	44%
6490	11/08/2016	33%	<b>39%</b>	44%
6659	26/03/2018	38%	<b>45%</b>	54%
6700	16/08/2018	43%	<b>43%</b>	43%
ROSUVASTATINE 10 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>14%</b>	35%
6475	20/06/2016	31%	<b>35%</b>	40%
6490	11/08/2016	27%	<b>35%</b>	39%
6659	26/03/2018	32%	<b>39%</b>	47%
6700	16/08/2018	39%	<b>39%</b>	39%
ROSUVASTATINE 5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>18%</b>	35%
6262 Bis	06/06/2014	7%	<b>7%</b>	7%
6659	26/03/2018	32%	<b>39%</b>	47%
6700	16/08/2018	35%	<b>35%</b>	35%



## DERMATOLOGIE

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'ISOTRETINOÏNE DCI

ISOTRETINOÏNE 40 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	1%	<b>1%</b>	1%
ISOTRETINOÏNE 30 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	1%
ISOTRETINOÏNE 20 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	-4%	<b>12%</b>	28%
ISOTRETINOÏNE 10 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>25%</b>	35%
ISOTRETINOÏNE 5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	0%



## INFECTIOLOGIE

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'ASSOCIATION AMOXICILLINE DCI ET ACIDE CLAVULANIQUE DCI

AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 2000 MG / 200 MG INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	1%
AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 1000 MG / 200 MG INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	20%	<b>32%</b>	45%
AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 1000 MG / 125 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	-5%	<b>23%</b>	41%
6262 Bis	06/06/2014	32%	<b>32%</b>	32%
6314	04/12/2014	28%	<b>30%</b>	35%
6366	04/06/2015	32%	<b>33%</b>	35%
6414	19/11/2015	28%	<b>28%</b>	28%
6475	20/06/2016	36%	<b>36%</b>	36%
6659	26/03/2018	24%	<b>25%</b>	26%
6716	11/10/2018	33%	<b>36%</b>	42%
AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 1000 MG / 100 MG INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	1%



AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 500 MG / 62,5 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	-48%	<b>2%</b>	24%
6262 Bis	06/06/2014	14%	<b>14%</b>	14%
6314	04/12/2014	2%	<b>5%</b>	13%
6366	04/06/2015	13%	<b>13%</b>	13%
6414	19/11/2015	2%	<b>2%</b>	2%
6659	26/03/2018	0%	<b>7%</b>	19%
6716	11/10/2018	14%	<b>19%</b>	27%
AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 500 MG / 50 MG INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	34%	<b>41%</b>	52%
AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 250 MG / 31,25 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	0%
AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 250 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>1%</b>	2%
AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 100 MG / 25 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>11%</b>	21%
AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 100 MG / 12,5 MG ORAL 60 ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	-31%	<b>28%</b>	47%
6366	04/06/2015	33%	<b>33%</b>	33%
6414	19/11/2015	33%	<b>33%</b>	33%
6581	26/06/2017	33%	<b>33%</b>	33%
6716	11/10/2018	29%	<b>44%</b>	59%



AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 100 MG / 12,5 MG ORAL 30 ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6716	11/10/2018	12%	<b>12%</b>	12%
6245 Bis	08/04/2014	-73%	<b>1%</b>	30%
6366	04/06/2015	14%	<b>14%</b>	14%
6414	19/11/2015	14%	<b>14%</b>	14%
6581	26/06/2017	14%	<b>14%</b>	14%
6716	11/10/2018	-50%	<b>5%</b>	25%
AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 100 MG / 12,5 MG ORAL 50 ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6716	11/10/2018	6%	<b>6%</b>	6%
AMOXICILLINE / ACIDE CLAVULANIQUE 100 MG / 12,5 MG ORAL 10 ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	0%



## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE MOXIFLOXACINE DCI

MOXIFLOXACINE 400 MG ORALE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	4%	<b>5%</b>	6%
6321 Bis	30/12/2014	38%	<b>39%</b>	40%
6322	01/01/2015	38%	<b>39%</b>	40%
6414	19/11/2015	38%	<b>39%</b>	40%
6518	17/11/2016	39%	<b>39%</b>	40%
6581	26/06/2017	55%	<b>61%</b>	69%
6659	26/03/2018	38%	<b>43%</b>	49%
MOXIFLOXACINE 400 MG INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	1%	<b>1%</b>	1%

## ANTICANCEREUX ET IMMUNO MODULATEURS

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE TRASTUZUMAB DCI

TRASTUZUMAG 600 MG / 5 ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6586	13/07/2017	-	-	-
6659	26/03/2018	-	-	-
6716	11/10/2018	-	-	-
TRASTUZUMAG 440 MG / 5 ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6581	26/06/2017	-	-	-
6659	26/03/2018	7%	<b>7%</b>	7%
TRASTUZUMAG 160 MG / 5 ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6581	26/06/2017	0%	<b>0%</b>	0%
TRASTUZUMAG 150 MG / 5 ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	0%
6581	26/06/2017	29%	<b>29%</b>	29%
6659	26/03/2018	28%	<b>40%</b>	52%
6659	26/03/2018	38%	<b>38%</b>	38%
TRASTUZUMAG 100 MG / 5 ML				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6581	26/06/2017	0%	<b>0%</b>	0%



## MEDICAMENTS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE MELOXICAM DCI

MELOXICAM 15 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	4%	<b>16%</b>	25%
6262 Bis	06/06/2014	23%	<b>24%</b>	24%
6280	07/08/2014	15%	<b>15%</b>	15%
6366	04/06/2015	25%	<b>25%</b>	25%
6414	19/11/2015	23%	<b>24%</b>	24%
6586	13/07/2017	15%	<b>15%</b>	15%
6659	26/03/2018	21%	<b>21%</b>	21%
6716	11/10/2018	15%	<b>15%</b>	15%
MELOXICAM 7,5 MG ORAL				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>11%</b>	21%
6280	07/08/2014	5%	<b>9%</b>	13%
6366	04/06/2015	18%	<b>18%</b>	18%
6414	19/11/2015	5%	<b>9%</b>	13%
6586	13/07/2017	4%	<b>9%</b>	13%
6659	26/03/2018	15%	<b>17%</b>	18%
6716	11/10/2018	5%	<b>9%</b>	13%
MELOXICAM 15 MG INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	0%



## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'ACIDE ALENDRONIQUE DCI

ACIDE ALENDRONIQUE 70 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	1%	<b>19%</b>	43%
6262 Bis	06/06/2014	36%	<b>40%</b>	44%
6414	19/11/2015	35%	<b>35%</b>	35%
6716	11/10/2018	8%	<b>34%</b>	46%
ACIDE ALENDRONIQUE 10 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>7%</b>	15%

## MEDICAMENTS DU SYSTEME NERVEUX

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'OLANZAPINE DCI

OLANZAPINE 15 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	0%	0%
6262 Bis	06/06/2014	0%	6%	17%
6321 Bis	30/12/2014	19%	19%	19%
6322	01/01/2015	19%	19%	19%
OLANZAPINE 10 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	50%	72%
6262 Bis	06/06/2014	66%	67%	68%
6314	04/12/2014	68%	70%	72%
6366	04/06/2015	66%	66%	66%
6396	17/09/2015	66%	66%	66%
6475	20/06/2016	68%	68%	68%
6659	26/03/2018	66%	67%	68%
6684	21/06/2018	80%	80%	80%
OLANZAPINE 7,5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	8%	16%
6314	04/12/2014	47%	50%	54%
OLANZAPINE 5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	1%	41%	66%
6262 Bis	06/06/2014	61%	63%	66%
6314	04/12/2014	61%	63%	66%
6321 Bis	30/12/2014	66%	66%	66%
6322	01/01/2015	66%	66%	66%
6475	20/06/2016	66%	66%	66%
6659	26/03/2018	58%	60%	61%
6684	21/06/2018	76%	76%	76%



OLANZAPINE 2,5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>0%</b>	<b>14%</b>	<b>28%</b>
6659	26/03/2018	<b>42%</b>	<b>50%</b>	<b>58%</b>



## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE RISPERIDONE DCI

RISPERIDONE 4 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>1%</b>	<b>12%</b>	<b>58%</b>
RISPERIDONE 3 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>1%</b>	<b>21%</b>	<b>53%</b>
6518	17/11/2016	<b>27%</b>	<b>36%</b>	<b>47%</b>
6700	16/08/2018	<b>37%</b>	<b>37%</b>	<b>37%</b>
RISPERIDONE 2 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>1%</b>	<b>26%</b>	<b>59%</b>
6518	17/11/2016	<b>33%</b>	<b>42%</b>	<b>41%</b>
RISPERIDONE 1 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>9%</b>	<b>31%</b>	<b>58%</b>
6518	17/11/2016	<b>35%</b>	<b>43%</b>	<b>53%</b>
RISPERIDONE 0,5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>-11%</b>	<b>-6%</b>	<b>0%</b>
RISPERIDONE 1 MG / ML SOL BUV				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>53%</b>	<b>53%</b>	<b>53%</b>
RISPERIDONE 50 MG / 2 ML INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>23%</b>	<b>23%</b>	<b>23%</b>



RISPERIDONE 37,5 / 2 ML MG INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	20%	20%	20%
RISPERIDONE 25 MG / 2 ML INJECTABLE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	15%	15%	15%

## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE D'ESCITALOPRAM DCI

ESCITALOPRAM 20 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	10%	14%
6321 Bis	30/12/2014	6%	10%	14%
6322	01/01/2015	6%	10%	14%
6468	26/05/2016	15%	15%	15%
6581	26/06/2017	1%	16%	32%
6659	26/03/2018	1%	9%	15%
ESCITALOPRAM 10 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	36%	49%
6321 Bis	30/12/2014	41%	44%	48%
6322	01/01/2015	41%	44%	48%
6468	26/05/2016	49%	49%	49%
6475	20/06/2016	42%	46%	50%
6581	26/06/2017	54%	54%	54%
6590	27/07/2017	41%	45%	49%
6659	26/03/2018	41%	46%	49%
ESCITALOPRAM 5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	4%	13%
6581	26/06/2017	1%	7%	13%
6659	26/03/2018	-5%	4%	9%

## MEDICAMENTS DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE FLUTICASONE DCI ET SALMETEROL DCI

FLUTICASONE / SALMETEROL 125 MCG /25 MCG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>11%</b>	20%
6414	19/11/2015	24%	<b>24%</b>	24%
FLUTICASONE / SALMETEROL 250 MCG /25 MCG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>9%</b>	15%
6414	19/11/2015	20%	<b>20%</b>	20%
FLUTICASONE / SALMETEROL 250 MCG /50 MCG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	0%
FLUTICASONE / SALMETEROL 50 MCG /25 MCG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>8%</b>	18%
FLUTICASONE / SALMETEROL 100 MCG /50 MCG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	0%	<b>0%</b>	0%
FLUTICASONE / SALMETEROL 500 MCG /50 MCG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	1%	<b>1%</b>	1%



## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE MONTELUKAST DCI

MONTELUKAST 10 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>12%</b>	<b>12%</b>	<b>12%</b>
6262 Bis	06/06/2014	<b>37%</b>	<b>40%</b>	<b>44%</b>
6590	27/07/2017	<b>44%</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>
6670	03/05/2018	<b>38%</b>	<b>41%</b>	<b>44%</b>
6716	11/10/2018	<b>45%</b>	<b>45%</b>	<b>45%</b>
MONTELUKAST 5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>
6262 Bis	06/06/2014	<b>29%</b>	<b>33%</b>	<b>37%</b>
6590	27/07/2017	<b>37%</b>	<b>37%</b>	<b>37%</b>
6716	11/10/2018	<b>38%</b>	<b>38%</b>	<b>38%</b>
MONTELUKAST 4 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>
6262 Bis	06/06/2014	<b>1%</b>	<b>23%</b>	<b>37%</b>
6590	27/07/2017	<b>37%</b>	<b>37%</b>	<b>37%</b>
6659	26/03/2018	<b>36%</b>	<b>36%</b>	<b>36%</b>

## EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE LEVOCETIRIZINE DCI

LEVOCETIRIZINE 5 MG				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	43%	<b>47%</b>	49%
6366	04/06/2015	43%	<b>46%</b>	49%
6590	27/07/2017	43%	<b>48%</b>	51%

## MEDICAMENTS DES ORGANES DE SENS (OPHTALMOLOGIE)

### EVOLUTION DES PRIX DES SPECIALITES A BASE DE LATANOPROST DCI

N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6245 Bis	08/04/2014	35%	<b>35%</b>	35%
6366	04/06/2015	57%	<b>57%</b>	57%
6490	11/08/2016	57%	<b>57%</b>	57%
6659	26/03/2018	57%	<b>57%</b>	57%
LATANOPROST 0,005% MONODOSESE				
N° DU B.O.	DATE DU B.O.	MINIMA DE LA BAISSE (%)	MOYENNE DE LA BAISSE (%)	MAXIMA DE LA BAISSE (%)
6670	03/05/2018	25%	<b>25%</b>	25%

## LA CHERTE DES MEDICAMENTS ENTRE MYTHES ET REALITES

La cherté des médicaments doit être relativisée et surtout ne pas être généralisée à l'ensemble des médicaments.

La cherté des médicaments était surtout vraie pour les médicaments sous monopôle, rarement commercialisés à travers l'officine (Anticancéreux etc.),

La cherté généralisée des médicaments est plus un mythe qu'une réalité dans un pays où la consommation des médicaments concerne surtout les médicaments à bas ou à très bas prix comme le montre la liste du TOP 20 des médicaments les plus consommés au Maroc réalisée à partir des données de l'IQVIA (Ex IMS health).

L'idée que l'amélioration de l'accès aux soins en général et aux médicaments en particulier sans extension de l'assurance maladie est aussi une idée fausse.

## LA TVA SUR LES MEDICAMENTS

### LA TVA SUR LES MEDICAMENTS AU MAROC

La TVA sur les médicaments au Maroc est de 7% à l'exception de médicaments de certaines maladies chroniques (Diabète, maladies cardio-vasculaires, Asthme, hépatites, cancers et Sida) qui sont exonérés.

En 2015 et en 2016, le Ministère des finance avait tenté de faire passer la TVA de 7 à 10% dans le cadre de la convergence des taux de TVA vers 2 taux uniques de 10 et de 20 %, sans réussir à le faire.

### LA TVA SUR LES MEDICAMENTS EN FRANCE

Prix de Fabricant hors TVA (PFHT)	Marge des grossistes répartiteurs	Marge des pharmaciens d'Officine	TVA**
PFHT ≤ 257,04 Dhs Soit PFHT ≤ 22.90 €	9,93% du PFHT	26,1 % du PFHT + un Forfait de 5,95 Dhs Soit 0,53 € par boîte	2,1%
257,04 ≤ Dhs PFHT ≤ 1683,67 Dhs Soit 22,90 € ≤ PFHT ≤ 150 €	6% du PFHT	10 % du PFHT + un Forfait de 5,95 Dhs Soit 0,53 € par boîte	2,1%
PFHT > 1683,67 Dhs Soit PFHT >150 €	2 % du PFHT	6 % du PFHT + un Forfait de 5,95 Dhs Soit 0,53 € par boîte	2,1%

Source : Arrêté du 3 mars 2008

### LA TVA SUR LES MEDICAMENTS EN BELGIQUE

Prix de vente hors TVA	Marge des grossistes répartiteurs	Marge des pharmaciens d'Officine	TVA**
PFHT ≤ 437,42 Dhs Soit PFHT ≤ 38,97 €	13.1 % du prix de vente du grossiste hors TVA Avec un maximum de 24,47 Dhs Soit 2,18 €	31% du prix de vente du pharmacien hors TVA Avec un maximum de 88,45 Dhs Soit 7,88 €	6 %
437,42 Dhs ≤ PFHT ≤ 706,92 Dhs Soit 38,97 € ≤ PFHT ≤ 62,98 €	24,47 Dhs Soit 2,18 € + marge complémentaire de 0,68 % (prix de vente hors TVA - 269,39 Dhs Soit -24 €)	83,51 Dhs Soit 7.44 € + marge complémentaire de 2,32% (prix de vente hors TVA -269,39 Dhs Soit -24 €)	6%
PFHT ≥ 706,92 Dhs Soit PFHT ≥ 62,98 €	24,47 Dhs Soit 2,18 € + marge complémentaire de 0,77% (prix de vente hors TVA -269,39 Dhs Soit -24 €)	83,51 Dhs Soit 7.44 € + marge complémentaire de 2,61% (prix de vente hors TVA -269,39 Dhs Soit -24 €)	6%

Source : Arrêté du 26 juillet 2007



## LA TVA SUR LES MEDICAMENTS EN ESPAGNE

PFHT	Marge des grossistes répartiteurs	Marge des pharmaciens d'Officine	TVA**
PFHT ≤ 1028,50 Dhs Soit PFHT ≤ 91.63 €	7.6 % PFHT	27,9% PP Soit 43,5 % PFHT (1 <sup>ère</sup> Tranche de prix)	4%
PFHT > 1028,50 Dhs Soit PFHT > 91.63 €	84,63 Dhs Soit 7.54 €	430,68 Dhs Soit 38 .37 €	4%

Source : REAL DECRETO 823 2008. DE 16 mayo ; poreal que se establecen los margenes

## LA TVA SUR LES MEDICAMENTS AU PORTUGAL

PFHT	Marge des grossistes répartiteurs	Marge des pharmaciens d'Officine	Taxe de commercialisation	TVA
Médicament Remboursable	6.87 % PPHT	18.25 % PPHT	0.4%	5%
Médicament non Remboursable	8 % PPHT	20 % PPHT	0.4%	5%

Source : Portaria n 253 /2008 DE 4 April



## LA TVA SUR LES MEDICAMENTS EN TURQUIE

PFHT	Marge des grossistes répartiteurs	Marge des pharmaciens d'Officine	TVA
PFHT ≤ 38,78 Dhs Soit PFHT ≤ 10 TRY	9% PFHT	25% PFHT	8%
38,78 Dhs < PFHT ≤ 193,89 Dhs Soit 10 TRY < PFHT ≤ 50 TRY	8% PFHT	25% PFHT	8%
193,89 Dhs < PFHT ≤ 387,78 Dhs Soit 50 TRY < PFHT ≤ 100 TRY	7% PFHT	25% PFHT	8%
387,78 Dhs < PFHT ≤ 775,56 Dhs Soit 100 TRY < PFHT ≤ 200 TRY	4% PFHT	16% PFHT	8%
PFHT > 775,56 Dhs Soit PFHT > 200 TRY	2% PFHT	12% PFHT	8%

Source : Article 12 de l'official gazette n 26651 du 22 / 09 / 2007

## LA TVA SUR LES MEDICAMENTS EN ARABIE SAOUDITE

PFHT	Marge des grossistes répartiteurs	Marge des pharmaciens d'Officine	TVA
PFHT ≤ 109,69 Dhs Soit PFHT ≤ 50 RS	15 % PFHT	20 % PFHT	0%
109,69 Dhs < PFHT ≤ 438,76 Dhs Soit 50 RS < PFHT ≤ 200 RS	10 % PFHT	15 % PFHT	0%
PFHT > 438,76 Dhs Soit PFHT > 200 RS	10 % PFHT	10 % PFHT	0%

Source : Article 13 du système des produits pharmaceutique 1/06 /1425

La moyenne des TVA dans les 6 pays du Benchmark est de 4,18%. Si l'on élimine la Turquie qui a une TVA encore plus élevée que le Maroc, cette moyenne tombe à 3,42%. Le Maroc doit essayer de faire tomber sa TVA à des niveaux proches de ceux des pays du Benchmark voire de l'exonérer.

## CONCLUSION

La croyance générale au Maroc est celle d'un prix des médicaments plus élevé au Maroc que dans d'autres pays.

La mission parlementaire d'information sur le prix des médicaments a tenté de réaliser une étude sur les prix des médicaments en Novembre 2009.

Malheureusement cette étude était réalisée sur un petit échantillon de prix ne dépassant pas 29 prix sur les plus de 5000 qui existaient alors au Maroc. De plus cette étude souffrait d'insuffisances au niveau de sa méthodologie et de la fiabilité des données utilisées. L'AMIP avait alors riposté par une étude qui a pointé du doigt les problèmes méthodologiques de l'étude parlementaire.

En 2010, le conseil de la concurrence a publié son étude sur la concurrentiabilité dans le secteur pharmaceutique industriel au Maroc. Cette étude a préconisé une étude exhaustive des prix et la mise en place d'un Benchmark pour la fixation des prix des médicaments.

En Décembre 2013 a été publiée un Décret pour la fixation des prix des médicaments et en Avril 2014 a été publié au Bulletin Officiel la liste complète des nouveaux prix publics des médicaments, appelés alors Prix Public de Vente (P.P.V.) en remplacement des anciens prix publics ou Prix Public Maroc (P.P.M.).

Si le Benchmark des prix des médicaments dans d'autres pays, était la bonne méthode pour fixer les prix des médicaments au Maroc, le choix des pays du Benchmark reste discutable dans la mesure où la puissance économique des pays de comparaison est beaucoup plus puissante que celle du Maroc.

Dans cette liste près de 30 % des médicaments avaient subi des baisses. Les médicaments dont les prix fabricants hors taxes (P.F.H.T.) étaient inférieurs ou égaux à la moyenne de ceux des pays du Benchmark étaient maintenus.

Preuve que la cherté des médicaments au Maroc est un jugement qui ne peut être généralisé à l'ensemble des médicaments.

Au cours des 5 dernières années, 22 Bulletins officiels avaient publié des listes de prix révisés à la baisse ou nouvellement lancés.

A fin 2018, se sont 2619 médicaments (46,9%) existant en Avril 2014, qui avaient subi des baisses de prix et 2960 ont vu leurs prix maintenus (53,0%). Seuls 10 P.P.V. (0,2%) avaient été augmentés.

L'analyse des baisses des P.P.V. par groupes génériques (ou DCI) a montré d'une manière générale une baisse moyenne de près de 50% avec d'importantes variations.

En ce qui concerne les médicaments à très bas prix, Ministère de la santé avait refusé d'augmenter leurs prix. Une bonne partie des derniers ont fini par disparaître du Marché pharmaceutique Marocain du fait d'une production industrielle à perte.

L'idée qu'une baisse généralisée des prix des médicaments, même sans extension de l'assurance maladie, s'est avérée être fautive, dans la mesure où les baisses des prix n'ont eu aucun impact positif notable sur la consommation des médicaments par les citoyens Marocains. Par contre l'impact des baisses des prix sera durement ressenti par les 3 composantes du secteur pharmaceutique et notamment par les pharmaciens d'officine qui constituent le maillon faible économique de la chaîne pharmaceutique. La situation déjà critique de près du tiers des pharmacies d'officine connaîtra une aggravation au cours des 5 dernières années avec de nombreux dépôts de bilans.



Le transfert de la consommation pharmaceutique de plus de 8 Millions de Marocains de la pharmacie vers le RAMED a aussi largement contribué à la dégradation de la situation économique des pharmacies d'officine au Maroc.

Des mesures d'accompagnement doivent être mis d'urgence pour sauver le secteur de la pharmacie.

Le réseau des pharmacies au Maroc constitue un maillage géographiquement bien réparti et présent également dans les régions les plus éloignées. Ce réseau assure la proximité avec le patient et la garantie d'un approvisionnement sécurisé et traçable en médicaments ainsi qu'un espace de santé accessible gratuitement aux patients à n'importe quel moment pour des conseil de bon usage des médicaments.

La mise en place, annoncée de l'assurance maladie des indépendant pourra constituer une bonne opportunité pour améliorer la situation difficile des pharmaciens d'une part en développant leur chiffre d'affaire et d'autre part en leur offrant, à eux et à leur famille, une couverture par une assurance maladie.

## BIBLIOGRAPHIE

- Rapport de la Mission d'Information sur le Prix du Médicament au Maroc du 3 Nov 2009 - [https://pharmacie.ma/uploads/pdfs/Rapport\\_de\\_mission\\_v41\\_0\\_Francais\(1\).pdf](https://pharmacie.ma/uploads/pdfs/Rapport_de_mission_v41_0_Francais(1).pdf)
- Le secteur pharmaceutique : réalités sur les prix des médicaments et intérêt du secteur – Mars 2010.
- La concurrentiabilité du secteur industriel pharmaceutique – Conseil de la concurrence
- [https://pharmacie.ma/uploads/pdfs/Rapport\\_de\\_mission\\_v41\\_0\\_Francais\(1\).pdf](https://pharmacie.ma/uploads/pdfs/Rapport_de_mission_v41_0_Francais(1).pdf)
- Décret de fixation des prix des médicaments fabriqués localement ou importés, n° 614, du 15 Safar 1435, Bulletin officiel n° 2731 du 19/12/2013
- Bulletin officiel n° 6245 Bis du 08/04/2014
- Bulletin officiel n° 6245 Bis du 08/04/2014
- Bulletin officiel n° 6262 Bis du 06/06/2014
- Bulletin officiel n° 6280 du 07/08/2014
- Bulletin officiel n° 6314 du 04/12/2014
- Bulletin officiel n° 6321 Bis du 30/12/2014
- Bulletin officiel n° 6322 du 01/01/2015
- Bulletin officiel n° 6340 du 05/03/2015
- Bulletin officiel n° du 6366 04/06/2015



- Bulletin officiel n° 6396 du 17/09/2015
- Bulletin officiel n° 6414 du 19/11/2015
- Bulletin officiel n° 6422 du 17/12/2015
- Bulletin officiel n° 6468 du 26/05/2016
- Bulletin officiel n° 6475 du 20/06/2016
- Bulletin officiel n° 6490 du 11/08/2016
- Bulletin officiel n° 6518 du 17/11/2016
- Bulletin officiel n° 6581 du 26/06/2017
- Bulletin officiel n° 6586 du 13/07/2017
- Bulletin officiel n° 6590 du 27/07/2017
- Bulletin officiel n° 6597 du 21/08/2017
- Bulletin officiel n° 6659 du 26/03/2018
- Bulletin officiel n° 6670 du 03/05/2018
- Bulletin officiel n° 6684 du 21/06/2018
- Bulletin officiel n° 6700 du 16/08/2018
- Bulletin officiel n° 6716 du 11/10/2018
- Bulletin officiel n° 6684 du 08/04/2014
- Bulletin officiel n° 6684 du 08/04/2014
- Bulletin officiel n° 6684 du 08/04/2014

